

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2023**

Le 29 juin 2023 à 18h10,

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en l'hémicycle de la communauté urbaine, le 29 juin 2023 à 18h10.

Date de convocation : 23/06/23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD (dossiers n°1 à 9), Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Laurent MATA (dossiers n°4 à 58), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (dossiers n°33 à 58),

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU (dossiers n°10 à 58),

EXCUSÉS : Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (dossiers n°1 à 32), Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA (dossiers n°1 à 3), Monsieur Michel BOURGUIGNON.

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le bureau communautaire nomme monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

N°B-2023-06-29/01 : CONTRIBUTIONS GÉNÉRALES ET EXCEPTIONNELLES DE CAEN LA MER AUX PÔLES MÉTROPOLITAINS "CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE" ET "RÉSEAU OUEST NORMAND" 2023

Le pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » est un établissement public composé de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la communauté urbaine Caen la mer regroupant près de 800 000 habitants, et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Par arrêté préfectoral daté du 17 mars 2015, le pôle métropolitain dénommé Caen Normandie Métropole a été créé en application des articles L.5212-16, L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Le pôle métropolitain est un outil de coordination et de coopération sur le territoire dont les missions sont les suivantes :

- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire.

En tant qu'adhérent à Caen Normandie Métropole, Caen la mer est redevable d'une cotisation pour l'année 2023 pouvant être appelée en plusieurs fois par le pôle métropolitain.

Cette cotisation se décompose ainsi :

- Base « Socle et Réseau » : 14 074.00 €
- « Actions » : 267 406.00 €
- « Scot » : 281 480.00€

En 2023, la communauté urbaine s'est engagé à verser deux contributions exceptionnelles au titre de :

- « Financement européen » : 45 036.80€ : demande exceptionnelle due à l'inéligibilité des deux demandes de subventions européennes du pôle métropolitain à cause de problèmes dans le montage des dossiers et le calendrier de dépôt, confirmé par la Région, mi-février 2023 ;
 - « Etude bois et énergie » : 51 510.84€ : étude passée par conventionnement avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) et le Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France Normandie (CRPF) prévoyant l'analyse de la ressource en bois sur le territoire et de sa valorisation, notamment sa capacité à alimenter les chaufferies collectives (forêt et haies) ;
- Soit un total de **659 507.64€**

De plus, la communauté urbaine par délibération du 30 juin 2022 a décidé d'adhérer au pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand » créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2022. Le pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil souple de réflexion et de lobbying pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble, pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants.

Le rôle du pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Ainsi en tant qu'adhérent au pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand », Caen la mer est

redevable également d'une cotisation pour l'année 2023 dont voici le détail :

- Contribution générale : 14 074.00€
 - Subvention ingénierie (IETP) : 55 000.00€
- Soit un total de 69 074.00€

Il est donc proposé au bureau communautaire d'approuver le montant de ces cotisations pour 2023 tenant compte du périmètre de la communauté urbaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 1^{er} avril 2015 et l'arrêté complémentaire du 31 mars 2015,

VU les statuts de Caen Normandie Métropole modifié par délibération du Comité Syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 28 mai 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant l'adhésion au pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 portant création du Pôle Métropolitain « Réseau Ouest Normand »,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission "Aménagement et urbanisme règlementaire" du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant de la contribution générale de 2023 pour le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole maximum de 562 960€,

APPROUVE le versement de deux contributions exceptionnelles pour le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, l'une au titre de « financement européen » d'un montant de 45 036.80€ et une seconde de 51 510.84€ pour le financement d'une étude bois-énergie,

DIT que la contribution pour l'étude bois-énergie sera imputée au budget annexe 40 « réseau de chaleur » de la communauté urbaine,

APPROUVE le montant de la cotisation 2023 pour le pôle métropolitain Réseau Ouest Normand de 69 074€,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/02 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) "DÉPÔTS PÉTROLIERS CÔTIERS (DPC)" MONDEVILLE- ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT PAR M. DIDIER GENNEVIEVE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société dénommée "Dépôts Pétroliers Côtiers (DPC)" implantée rue Gaston Lamy sur la commune de Mondeville a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 avril 2015.

Le règlement du PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones réglementées. (cf cartes en annexe 1).

Dans la zone rouge, le PPRT prévoit la mise en œuvre de mesures foncières consistant en un droit de délaissement. Cette procédure donne la possibilité au propriétaire d'un bien grevé de charges ou de servitudes de requérir de « *la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme* » l'acquisition anticipée de son bien.

La communauté urbaine Caen la mer étant depuis le 1^{er} janvier 2017 compétente en matière d'urbanisme, elle a été désignée bénéficiaire desdites mesures foncières.

Un arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 a fixé les modalités de mise en œuvre des mesures de délaissement, et notamment la désignation des contributeurs au financement des mesures foncières, leur coût global, la répartition du financement entre les contributeurs, ainsi que les modalités de consignation et de déconsignation des fonds correspondants.

Ainsi le financement des mesures foncières est assuré par l'Etat, la région Normandie, le département du Calvados, la communauté urbaine Caen la mer et la société Dépôt Pétroliers Côtiers (DPC).

La participation de chacun des contributeurs au financement des mesures foncières prévues par le PPRT est la suivante (cf tableau en annexe 2) :

- un tiers par l'Etat,
- un tiers par la Société DPC,
- un tiers par les collectivités territoriales, avec :
 - huit trois-centièmes par la région Normandie,
 - quinze trois-centièmes par le Conseil Départemental du Calvados,
 - soixante-dix-sept trois-centièmes par la communauté urbaine Caen la mer.

Aux termes de cet arrêté, le coût estimé pour la mesure « De4 » sur le bâtiment 51 sur l'intégralité de la parcelle BT 89 du PPRT est le suivant :

- des indemnités principales des biens corporels estimés à : 764 640 €
- des indemnités accessoires des biens incorporels estimés à : 450 035 €
- des frais de démolition ou limitation de l'accès estimés à : 168 000 €

Par courrier du 22 juillet 2022, Monsieur Didier GENNEVIEVE, ayant décidé de faire usage de son droit de délaissement, a mis en demeure Caen la mer, bénéficiaire des mesures foncières, d'acquiescer ses bâtiments situés 155 Cours Caffarelli sur la commune de Mondeville, édifiés sur la parcelle cadastrée section BT numéro 89 moyennant le versement d'une indemnité principale

d'un montant total de 710 000 €, en plus d'indemnités accessoires.

Sur cette parcelle, seul le bâtiment identifié 51 au règlement du PPRT est situé en zone rouge. Néanmoins, Monsieur GENNEVIEVE a demandé à délaisser l'intégralité des bâtiments situés sur la parcelle BT 89 en indiquant que cet ensemble immobilier constitue un ensemble indivisible.

Conformément à l'article L515-16-3 du Code de l'environnement, Monsieur GENNEVIEVE a notifié à ses locataires sa volonté de faire jouer son droit de délaissement et, par conséquent, leur a notifié la possibilité d'exercer leur droit de racheter en priorité le bien qu'il loue.

Deux des quatre locataires de Monsieur GENNEVIEVE (sociétés AURM et AR3I), dont les locaux sont situés en zone bleue, ont manifesté leur volonté d'acquérir les locaux loués sous condition d'obtention d'un prêt bancaire.

Un autre locataire a déclaré qu'il allait quitter les lieux et faire valoir ses droits à la retraite. Le dernier locataire, la société Caen Couverture dont le local est situé en zone rouge, n'a pas souhaité l'acquérir et pourra prétendre à des indemnités d'éviction au titre de la rupture anticipée de son bail commercial.

À ce sujet, la société Caen Couverture, a notifié à son propriétaire une demande d'indemnité d'éviction d'un montant de 1 586 768 euros, outre les frais de déménagement estimés à environ 330 000 euros hors taxes soit un total d'environ 1 916 768 €.

Cette indemnité d'éviction fait partie des indemnités accessoires qui seront financées par l'ensemble des contributeurs selon les mêmes dispositions de l'arrêté préfectoral précité. Les contributeurs ont d'ores et déjà fait part à Caen la mer de leur volonté d'obtenir plus de justificatifs sur le montant de l'indemnité demandée par Caen Couverture. D'un commun accord entre les contributeurs, il a été décidé d'engager une négociation avec le propriétaire et son locataire sur le montant de cette indemnité.

L'exercice des droits de priorité par certains de ses locataires a pour conséquence de réduire l'assiette du délaissement de Monsieur GENNEVIEVE sur la partie de sa propriété située en zone rouge (terrain et partie du bâtiment 51) et une petite partie du bâtiment situé en zone bleue pour faciliter le découpage foncier. Ce découpage sera réalisé par un géomètre pour diviser la partie délaissée à Caen la mer de la partie restante vendue par le propriétaire à ses locataires. (cf. plan annexe 3 ci-joint).

Aussi, Monsieur GENNEVIEVE a proposé à Caen la mer, bénéficiaire des mesures foncières, d'acquérir la partie de son ensemble immobilier situé en zone rouge et la partie en zone bleue du PPRT constituée partiellement du bâtiment numéro 51 sur la commune de Mondeville, cadastré BT numéro 89p pour une contenance d'environ 2215 m², moyennant une indemnité principale de 248 701 euros.

Par ailleurs, compte tenu de l'état de vétusté de la partie de bâtiment à acquérir, et de façon à éviter l'exposition en cas d'aléa, ou toute occupation illégale, Caen la mer souhaite procéder à la démolition partielle de celui-ci. Cette démolition partielle nécessite d'engager une étude de vulnérabilité par un bureau d'études habilité pour connaître les prescriptions du rétablissement du pignon notamment. Les frais de démolition sont également régis par l'arrêté préfectoral précité, et financés pareillement par l'ensemble des mêmes contributeurs (avec maîtrise d'ouvrage des travaux par Caen la mer).

Au vu de ces différents éléments et de la complexité du dossier, il est nécessaire de signer un protocole d'accord entre Monsieur GENNEVIEVE, la communauté urbaine, la société AURM et la société AR3I sous la condition suspensive de l'obtention des accords des autres contributeurs sur le financement de cette mesure foncière (Etat, société DPC, Région Normandie, Département du Calvados).

Ce protocole permettra :

- de faciliter la constitution d'une copropriété horizontale entre M. GENNEVIEVE et ses locataires acquéreurs sur la partie de sa propriété en zone bleue et de permettre à ces derniers de réaliser les ventes des locaux non acquis par Caen la mer,
- d'engager une étude de vulnérabilité, de faire intervenir un géomètre et d'engager des négociations concernant l'indemnité d'éviction demandée par la société Caen Couverture, locataire évincé, titulaire d'un bail commercial.

Ce protocole comprendra :

- l'accord de Caen la mer sur la réduction du périmètre du délaissement et le montant de l'indemnité principale (248 701 €),
- l'accord de Caen la mer pour procéder à la division foncière de la parcelle BT 89 et à la réalisation des diagnostics techniques obligatoires avant-vente,
- l'accord de Caen la mer pour la réalisation des ventes par M. Genneviève au profit de ses locataires avec constitution de SCI,
- l'accord sur l'ouverture de négociations entre Caen la mer, M. Genneviève et son locataire Caen Couverture sur le montant des indemnités accessoires (indemnité d'éviction du locataire) prises en charge par les contributeurs,
- l'accord des parties sur la démolition partielle du bâtiment 51 sous réserve de sa faisabilité et de ses éventuelles contraintes techniques,
- l'accord des parties pour réaliser une étude de vulnérabilité permettant de donner des prescriptions nécessaires au rétablissement du pignon du reste du bâtiment 51 et leur chiffrage. (Ce pignon devant être sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire avec financement des contributeurs),
- l'accord des parties pour se rapprocher à réception des conclusions de l'étude de vulnérabilité pour confirmer la démolition partielle et sa prise en charge financière,
- et un calendrier prévisionnel des opérations.

À l'issue des négociations avec Caen couverture et après résultats de l'étude, le montant des indemnités accessoires et le montant des frais de démolition feront l'objet d'une nouvelle délibération.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1111-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société "Dépôts Pétroliers Côtiers" (DPC) à Mondeville,

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures foncières prévues par le PPRT ainsi que les modalités de consignation et de déconsignation des fonds correspondants,

VU le courrier de Monsieur GENNEVIEVE du 22 juillet 2022 mettant en demeure Caen la mer d'acquiescer sa propriété dans l'exercice de son droit de délaissement,

VU le courrier de deux locataires informant Monsieur GENNEVIEVE de l'exercice de leur droit de priorité,

VU le courrier de demande de la société Caen couverture,

VU l'avis OSE-14437-63750 n°2021 du 9 janvier 2023 aux termes duquel France Domaine a retenu une indemnisation de l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur Didier GENNEVIEVE à 726 000€, assortie d'une marge de négociation de + ou - 10%,

VU l'avis OSE-2023-14437-23098 du 9 juin 2023 aux termes duquel France Domaine a retenu une

indemnisation pour la partie en zone rouge et la partie en zone bleue appartenant à Monsieur Didier GENNEVIEVE (atelier « Caen couverture ») à 227 000€ assortie d'une marge de négociation de + ou - 10%,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de Commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par Caen la mer, suite à l'exercice du droit de délaissement par M. Didier GENNEVIEVE, d'une partie de son ensemble immobilier constituée partiellement du bâtiment numéro 51 sur la commune de Mondeville, située 155 Cours Caffarelli, cadastré BT numéro 89p pour une contenance d'environ 2215 m², libéré de toute occupation et location, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, tel que figurant au plan ci-joint,

DIT que cette acquisition s'opèrera moyennant l'indemnité principale de 248 701 euros, financée par les différents contributeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

DIT que Caen la mer prendra à sa charge les frais d'établissement des diagnostics techniques, l'étude de vulnérabilité, les frais de géomètre et les frais des actes notariés, puis demandera le remboursement des frais auprès des différents contributeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

DÉCIDE, après acquisition, d'engager la démolition partielle du bâtiment numéro 51, situé 155 Cours Caffarelli sur la commune de Mondeville, financée par les différents contributeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

APPROUVE la signature d'un protocole d'accord sous la condition suspensive de l'accord de l'ensemble des contributeurs sur les montants à financer pour cette acquisition et démolition partielle, permettant notamment les négociations à engager avec la société Caen couverture,

DIT que conformément à l'arrêté préfectoral précité, il sera versé la part contributive de Caen la mer (77/300^{èmes}) sur le compte de consignation dédié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que conformément à l'arrêté préfectoral précité, il sera demandé par Caen la mer le versement de la part contributive de chaque contributeur à verser sur le compte de consignation dédié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le protocole d'accord sous conditions suspensives, puis après réalisation des conditions suspensives, la promesse de vente et l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/03 : PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE - ZONE D'HABITAT "DES HAUTS DE L'ORNE" À FLEURY-SUR-ORNE - CESSION PAR L'EPF NORMANDIE AU PROFIT DE NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer d'un ensemble de parcelles de terrain en vue de l'aménagement de la future zone d'habitat communautaire des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

Par délibération d'octobre 2011 Caen la mer a créé sur environ 48 hectares de cette opération communautaire, la zone d'aménagement concertée (ZAC) dite des « Hauts de l'Orne » et a décidé par délibération de juillet 2012 de retenir Normandie Aménagement comme concessionnaire de cette ZAC avec notamment pour mission de procéder aux acquisitions foncières.

Normandie Aménagement ayant fait connaître son besoin d'obtenir la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 24.163 m² à provenir de la division des parcelles AN 171 et 214, Caen la mer en application de l'article 4.4 du Programme d'Action Foncière demande à l'EPF Normandie de céder les terrains ainsi désignés directement à Normandie Aménagement.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'EPF Normandie de céder directement à Normandie Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Hauts de l'Orne, une emprise foncière d'environ 24.163 m² à provenir de la division des parcelles AN 171 et 214 sises à Fleury-sur-Orne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/04 : CAEN - SECTEUR EPOPEA - ZONE DU MONT-COCO - DISPOSITIF DE RÉSORPTION DES FRICHES - CONVENTION D'INTERVENTION COMMUNAUTÉ URBAINE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Le secteur d'activités du Mont-Coco constitue une des composantes du Plateau Nord, renommé EPOPEA PARK, identifié comme un site à enjeu d'agglomération pour valoriser ce point d'entrée du littoral sur l'agglomération caennaise et en faire un territoire d'excellence en matière de recherche, d'innovation et de haute technologie.

La zone d'activités du Mont-Coco constitue un site stratégique en matière de développement économique et de renouvellement urbain. Elle bénéficie, en effet, d'une situation privilégiée, à

proximité du centre-ville et en bordure des grands axes de circulation (périphérique, RD 7) offrant un effet vitrine très attractif pour les activités.

La ville de Caen y a engagé un processus de maîtrise foncière, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie à partir de 1999, en vue de la requalification de la zone du Mont-Coco.

Depuis lors, une vingtaine d'acquisitions a été opérée et plusieurs campagnes de démolitions ont été mises en œuvre soit sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen, soit sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie dans le cadre du dispositif de résorption des friches, permettant d'accéder à des financements de la Région Normandie et de l'EPF Normandie. Une opération importante de démolitions a ainsi été réalisée par l'EPF en 2020, essentiellement sur la partie Ouest de la rue de la Girafe.

Une étude de développement et d'aménagement a été élaborée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine par l'agence DEVILLERS & Associés et a conduit à la finalisation d'un plan-guide en 2018.

Ce secteur qui a vocation à accueillir principalement des activités économiques, mais également de nouveaux équipements publics ainsi qu'une diversité de logements relève désormais du champ de compétence de la communauté urbaine.

En conséquence, la relation contractuelle avec l'EPF s'effectue dans le cadre du programme d'action foncière de Caen la mer.

Le 26 octobre 2021 le conseil communautaire approuvait la conclusion avec l'EPF d'une convention d'études dans la perspective de procéder au désamiantage et aux déconstructions d'immeubles vétustes sis 11 et 19 rue Jean-Baptiste Colbert et 102 boulevard Jean Moulin.

Par suite, la liquidation judiciaire de la SARL qui occupait aux termes d'un bail commercial les locaux situés 10 rue Jean-Baptiste Colbert et la résiliation dudit bail ont permis d'intégrer cet immeuble dans le dispositif engagé avec l'EPF.

Les études étant finalisées, il vous est proposé que la communauté urbaine conclut avec l'EPF une convention « travaux » visant à engager la mise en œuvre opérationnelle de ces déconstructions.

L'enveloppe maximale allouée aux travaux s'élève à 650 000 € HT. Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la communauté urbaine, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

La convention proposée est jointe en annexe. Elle précise notamment les modalités de facturation et l'échéancier de versement de sa part de financement par la collectivité.

La part incombant à Caen la mer s'élève au final à 312 000 € (260 000 € au titre des travaux et 52 000 € pour paiement de la TVA).

Au vu du planning prévisionnel établi par l'EPF, le démarrage des travaux de désamiantage et déconstructions pourrait intervenir au cours du quatrième trimestre de 2023.

Ainsi, selon les termes de la convention (article 7-1-1) un acompte de 52 000 € est susceptible d'être demandé à la communauté urbaine d'ici la fin d'année.

Pour mémoire, pour engager les travaux et détenir le statut de maître d'ouvrage, l'EPF doit être propriétaire des biens.

Si c'est le cas pour les biens situés 102 boulevard Jean Moulin et 19 rue Jean-Baptiste Colbert, il sera en revanche nécessaire que la ville de Caen lui cède ceux situés 10 et 11 rue Jean-Baptiste Colbert, ce qui interviendra à l'automne.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de renouvellement urbain poursuivi sur la zone d'activité du Mont-Coco dans le cadre de l'ambition portée à l'échelle du secteur EPOPEA,

VU l'intérêt de mobiliser le dispositif de résorption des friches en Normandie, proposé par l'EPF Normandie et la Région Normandie,

CONSIDERANT la réalisation des études qui ont permis de définir l'enveloppe financière de la phase travaux à venir,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU le programme d'action foncière renouvelé le 14 décembre 2021 entre l'EPF Normandie et la communauté urbaine,

VU l'avis de la commission « Aménagement et Urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté urbaine et l'EPF Normandie, jointe en annexe,

DIT qu'au titre de cette convention, une enveloppe maximale de 650 000 € HT sera allouée pour la réalisation des travaux de désamiantage et déconstructions des bâtiments situés à Caen, 10, 11 et 19 rue Jean-Baptiste Colbert et 102 boulevard Jean Moulin, tels qu'ils sont localisés sur le plan annexé à la convention,

PRÉCISE que le financement incombant à Caen la mer sera de 40 % du montant HT, auquel s'ajoute la TVA correspondante,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/05 : BRETTEVILLE-SUR-ODON - LA MASLIÈRE - PARCELLE ZM 450 - RACHAT EPFN

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer d'une parcelle de terrain cadastrée ZM 224 d'une superficie de 150 000m² en vue de l'aménagement de la future zone d'habitat de la Maslière à Bretteville-sur-Odon.

Par la suite, ladite parcelle a été divisée afin de rendre possible le rachat par le concessionnaire des emprises à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée, Caen la mer ayant pris l'engagement auprès de l'EPFN de procéder à des rachats annuels des parties hors ZAC.

Afin de respecter les termes du Programme d'Action Foncière, il est proposé de procéder au rachat de la dernière emprise de la zone d'une superficie de 7 868 m², cadastrée ZM 450, au prix de cession de 141 520,76€ HT, les crédits étant inscrits au budget.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition de l'immeuble par l'EPFN, ainsi que les frais de notaire et les frais d'actualisation, ce bien faisant l'objet d'un portage de plus de 5 ans par l'EPFN.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Programme d'Action Foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 16 juin 2023,

VU l'avis référencé DS n°11971428 - OSE n°31044 en date du 28 avril 2023 au terme duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 120 697 €. (Opération spécifique, rétrocession dans le cadre d'une convention de portage, valeur d'acquisition)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée ZM 450 d'une contenance de 7 868 m² au prix de cent quarante-et-un mille cinq-cent-vingt euros et soixante-seize centimes hors taxes (141 520,76 € HT),

INDIQUE que les frais de notaires sont à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/06 : EPRON- ZAC COMMUNALE DE L'ORÉE DU GOLF - CESSION AU PROFIT DE NORMANDIE AMÉNAGEMENT DE PARTIES DE L'ANCIENNE RD226B DÉCLASSÉE

Normandie Aménagement est concessionnaire de la zone d'aménagement concertée communale à vocation mixte (habitat et développement économique) dite de l'Orée du Golf à Epron.

Pour le fonctionnement de la future zone, Normandie Aménagement a procédé à la restructuration complète de l'ensemble du périmètre et à la création de nouvelles infrastructures.

Ainsi une partie du tracé de l'ancienne RD 226b, voirie transférée à la communauté urbaine par délibérations concordantes du Département du Calvados et de Caen la mer intervenues en 2018, a été modifiée pour s'intégrer dans un nouveau plan de composition et a dans ce cadre perdu son rôle de desserte.

Aussi, par délibération du 25 mai 2023, le bureau communautaire a prononcé le déclassement du domaine public communautaire de la partie de l'ancienne RD226B sise à Epron qui n'a plus de fonction de voirie, telle que l'emprise figure sur le plan ci-annexé, et dont une partie est cadastrée (parcelles AC 669 à 674).

Dans le cadre de son programme d'aménagement et de commercialisation, Normandie Aménagement s'est rapprochée de Caen la mer pour se porter acquéreur des parcelles AC 669, 671 et 673, celles-ci étant intégrées au sein de lots commercialisés.

En vue de la cession de ces parcelles, France domaine a par avis du 22 mai 2023 retenu une valeur de 30€/m², soit pour 1.388 m² un prix de 41.640€ arrondi à 42.000€ Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 37.800 €.

Or Caen la mer et Normandie Aménagement ont procédé par acte du 25 novembre 2022 à un échange de terrain sur cette même zone, sur la base de 25,31€/m². L'avis alors rendu par France Domaine le 15 juin 2022 faisait alors ressortir une valeur de 20€/m².

Aussi compte tenu du caractère récent de l'acte d'échange et afin de conserver une cohérence sur les valeurs appliquées sur la zone il est proposé de céder à Normandie Aménagement ces 3 parcelles d'une superficie totale de 1.388m² au prix de 25,31€/m², correspondant aux valeurs définies dans l'acte d'échange intervenu en novembre 2022, soit pour 1.388m² le prix de 35.130,28€ HT arrondi à 35.000€ HT.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 mai 2023 prononçant le déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne RD226B à Epron,

VU l'avis référencé OSE-2023-14242-40203 du 22 mai 2023 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 42 000 € assortie d'une marge de négociation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 37.800 €,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à Normandie Aménagement une emprise de terrain d'environ 1.388m² cadastrée AC 669, 671 et 673 à Epron, au sein du périmètre de la ZAC de l'Orée du Golf, au prix de trente-cinq mille euros hors taxes (35.000€HT),

DIT que les frais d'acte sont à la charge de Normandie Aménagement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/07 : FLEURY-SUR-ORNE - LES HAUTS DE L'ORNE - PARCELLE AN 142 - RACHAT EPFN

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer d'un ensemble de parcelles de terrain en vue de l'aménagement de la future zone d'habitat communautaire des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne.

Afin de respecter les termes du Programme d'Action Foncière, il est proposé de procéder au rachat de la parcelle cadastrée AN 142, d'une superficie de 28 077 m², au prix de 334 546,84 € HT, les crédits étant inscrits au budget.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition par l'EPFN, ainsi que les frais de notaire et les frais d'actualisation, ce bien ayant été porté plus de 5 ans par l'EPFN.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Programme d'Action Foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » en date du 16 juin 2023,

VU l'avis en date du 11 mai 2023, référence OSE 2023-14271-30365 au terme duquel France Domaine a retenu une valeur du bien qui se situe entre 276 000 € et 337 000 €,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée AN 142 d'une contenance de 28 077 m² au prix de trois cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-quatre centimes (334 546, 84 € HT),

INDIQUE que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/08 : HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - CESSION DE 2 EMPRISES DE TERRAIN AU PROFIT DE PORT DE NORMANDIE

Le Syndicat Mixte Ports de Normandie et la SPLA Caen Presqu'Île sont partenaires dans le cadre du projet de développement urbain de renouvellement de la friche industrialo-portuaire de la presqu'île de Caen sur environ 300ha. L'opération nécessite l'acquisition, par la SPLA Caen Presqu'Île et la communauté urbaine de Caen la mer, avec la participation de l'EPF de Normandie, d'une partie des quais du Nouveau Bassin.

Afin de compenser l'acquisition d'espaces portuaires pour le projet Caen Presqu'Île, Caen la Mer s'est engagée à céder à Ports de Normandie des terrains, d'une surface d'environ 30 545 m² à prendre au dépend des parcelles cadastrées CC 5 et 28, sises à Hérouville Saint-Clair, au niveau du

Bassin d'Hérouville.

La cession aura lieu moyennant un prix de 105 000 €, soit 3.44 €/m², conformément à l'avis rendu par le service d'Evaluation Domanial de l'Etat.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé 2022-14327-72548 du 10 octobre 2022 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 105.000 assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder au syndicat mixte Ports de Normandie une emprise de terrain d'environ 30.545 m² à provenir de la division des parcelles cadastrées CC 5 et CC 28 sises à Hérouville Saint-Clair, au prix de 3,44 € HT/m², soit pour 30.545 m² un prix de cent cinq mille euros hors taxes (105.000,00 € HT),

DIT que les frais de notaire sont à la charge du syndicat mixte Ports de Normandie,

DIT que les frais de géomètre sont à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/09 : MONDEVILLE - ZONE DE CALIX - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - PARCELLE BT 36- MODIFICATIF

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), s'est porté acquéreur, dans le cadre d'une convention de réserve foncière conclue avec la commune de Mondeville, d'un ensemble immobilier sis rue Pasteur à Mondeville cadastré BT 36 pour une contenance de 5.260 m².

Ce foncier dépend du secteur opérationnel CALIX qui s'inscrit dans le projet plus global de la PRESQU'ILE déclaré d'intérêt communautaire en 2018. Aussi il a été intégré dans le Programme d'Action Foncière de Caen la mer à l'occasion de sa révision en 2021.

Afin de respecter les termes du Programme d'Action Foncière, le bureau communautaire a, par délibération du 13 avril 2023, autorisé l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 446 850,99 € HT.

Or, le dernier calcul de prix fourni par l'EPFN fait ressortir un prix de 446 850, 39€ HT.

Afin de pouvoir régulariser l'acte d'acquisition, il convient par conséquent, d'autoriser le rachat de l'ensemble immobilier sis à Mondeville, cadastré BT 36, au prix de 446.850,39 € HT.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis du 27 février 2023 au terme duquel il est indiqué que les conditions contractuelles de cession correspondant à la convention référencée 101408 pour l'opération 901223 liant la communauté urbaine Caen la mer avec l'EPF Normandie, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale du Calvados,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 16 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n° B-2023-04-13/38 du 13 avril 2023, en raison de l'erreur de prix,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie d'un ensemble immobilier cadastré BT 36, sis à Mondeville, rue Pasteur, au prix de quatre cent quarante-six mille huit cent cinquante euros trente-neuf centimes hors taxes (446 850,39 € HT),

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/10 : POLITIQUE DE LA VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS - PROGRAMMATION 2023 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La politique de la ville est une politique publique conduite pour intervenir en direction des quartiers prioritaires où se concentrent des difficultés socio-économiques.

Pour sa mise en œuvre, la politique de la ville s'appuie fortement sur les acteurs associatifs très présents au sein de ces quartiers pour soutenir les publics en difficulté.

Le contrat de ville est l'un des outils de la politique de la ville. Elaboré sous l'égide de Caen la mer et de l'Etat, il a été signé le 13 octobre 2015 par l'ensemble des acteurs qui interviennent en direction des quartiers prioritaires et territoires de veille active. Il fixe une feuille de route, les objectifs et les engagements de chaque signataire.

Chaque année, un appel à projets est lancé par l'Etat en direction des acteurs associatifs pour le co-financement d'actions qui répondent aux objectifs du contrat de ville.

Au sein du contrat de ville, Caen la mer s'est notamment engagée à maintenir un budget dédié au co-financement des actions mises en œuvre au sein des territoires concernés (quartiers prioritaires et territoires de veille active).

Les actions de rayonnement intercommunal de la programmation validée par le comité de pilotage du contrat de ville du 28 mars 2023 ont fait l'objet au préalable d'un processus d'instruction conjoint villes concernées / EPCI en amont de l'instruction pilotée par la Direction

Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

L'ensemble de projets retenus au titre de la programmation 2023 pour lesquels une participation financière de Caen la mer est proposée, sont énumérés au sein du tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 154 000 €.

Le Département du Calvados a choisi lors de la commission permanente de 27 mai 2013 de soutenir des actions de rayonnement intercommunal via le versement d'une dotation annuelle globale à Caen la mer. Pour l'année 2023, la dotation du Département à Caen la mer s'élève à 76 000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 obligeant toute autorité administrative à conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, une convention sera conclue avec l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) et l'association l'Espace-Temps FJT. Elle définira l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONSIDÉRANT la dynamique partenariale dans le cadre du contrat de ville 2015 – 2023,

CONSIDÉRANT les engagements de Caen la mer au titre du contrat de ville (délibération n°C-15-06-11 du 24 septembre 2015),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de mener une démarche concertée avec les communes et les porteurs de projet au bénéfice des populations les plus fragiles,

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'année 2023 et l'attribution d'une dotation de 76 000 € à Caen la mer permettant de cofinancer des actions de rayonnement intercommunal,

VU la convention entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer pour le soutien d'actions de développement social local relevant de la politique de la ville approuvée par la commission permanente du 17 juillet 2020 jointe en annexe de la présente délibération,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions aux porteurs de projet pour les actions qui sont retenues à l'issue de l'instruction et dont les montants sont déterminés au sein du tableau joint à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions avec le FJT l'Espace-Temps et avec l'École des Parents et des Éducateurs (EPE),

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/11 : SUBVENTION À L'APAJH DU CALVADOS POUR LA RÉNOVATION DE L'ATELIER CONTACT

L'Atelier Contact est une entreprise adaptée gérée par l'association APAJH du Calvados, qui emploie 154 CDI dont 125 travailleurs en situation de handicap ainsi qu'un certain nombre de CDD selon le niveau d'activité.

L'entreprise, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, est certifiée ISO 9001, 14001, 45001 et 50001 et propose des activités de service et de production industrielle :

- .Service Propreté Logement Industrie Tertiaire
- .Service Entretien du linge : Blanchisserie
- .Service Création et Entretien d'espaces verts
- .Service Sous-traitance Industrielle : fabrication de faisceaux électriques et montage de bornes, conditionnement de produits cosmétiques, prestations industrielles et logistiques externalisées.

L'Atelier Contact est situé, depuis 2005, 4 Boulevard de l'espérance, à Cormelles-Le-Royal, sur l'ancien site Moulinex, dans un bâtiment, d'une surface de 4 980 m², appartenant à l'APAJH14. Pour pallier les fortes défaillances en termes d'isolation thermique et d'étanchéité de ce bâtiment, l'association porte un projet de réhabilitation qui intègre, notamment, le désamiantage de la toiture et la mise en place d'une solution isolée et étanche, l'isolation et le bardage des façades.

Ces travaux contribueront fortement à l'amélioration des conditions de travail et à la sécurité des salariés. Ils sont également nécessaires à la dynamique industrielle tant sur le secteur électrique que sur le secteur du conditionnement. Grâce à ce nouvel environnement, l'Atelier Contact, pourrait proposer son savoir-faire sur des marchés porteurs de finition de produits cosmétiques haut de gamme.

Les travaux devraient s'étaler de juin à octobre 2023 et seront réalisés en site occupé, avec une continuité d'activité et la présence des salariés sur site.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 1 421 752 € HT. Le financement repose sur :

- .un emprunt bancaire pour 1 200 000 € auprès du Crédit Coopératif ;
- .des fonds propres APAJH14 ;
- .le dispositif "certificat d'économie d'énergie"

Pour accompagner ce projet de réhabilitation, l'APAJH du Calvados a sollicité une aide financière auprès de la communauté urbaine Caen la mer pour une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 €.

Il est à noter que ce projet n'est pas financé par la Région Normandie au titre de l'immobilier d'entreprise, alors qu'il vise à réhabiliter un bâtiment industriel existant et à maintenir et développer l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés et de personnes éloignées de l'emploi.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'investissement à hauteur de 150 000 €. Une convention entre la communauté urbaine Caen la mer et l'APAJH du Calvados précise les modalités d'intervention. La subvention sera versée en deux fois. L'aide est conditionnée à la réalisation effective du projet immobilier et de son plan de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT les demandes du bénéficiaire du 2 juillet 2020 et du 5 mai 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une aide sous forme de subvention d'investissement de 150 000 € à l'APAJH du Calvados pour permettre la réalisation de son projet décrit ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention avec l'APAJH du Calvados dont le texte est joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAEN LA MER ET ATMO NORMANDIE

Caen la mer est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air et adhère, à ce titre, à Atmo Normandie, réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la Région Normandie.

Atmo Normandie est une association loi 1901 agréée par l'Etat ayant pour missions de :

- surveiller la qualité de l'air, mesurer les concentrations des polluants, exploiter les résultats, vérifier la conformité des concentrations observées avec la réglementation et prévoir la qualité de l'air,
- alerter les services de l'Etat et le grand public en cas de dépassement des seuils de recommandation et d'alerte, sur le respect des valeurs limites et des objectifs qualité,
- accompagner ses adhérents dans leurs politiques (plans et programmes) contribuant à lutte contre les pollutions atmosphériques,
- informer en continu sur l'état de la qualité de l'air à un instant donné et sur son évolution, former et sensibiliser la population pour permettre à chacun d'avoir un comportement responsable.

Les partenaires adhérents d'Atmo Normandie sont répartis en quatre collèges : Etat, collectivités locales, entreprises (assujetties à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les associations.

Pour assurer ses missions, Atmo Normandie sollicite chaque année la participation financière de ses partenaires adhérents, dont la communauté urbaine Caen la mer qui contribue ainsi au fonctionnement de l'association (structure administrative et technique), et par ailleurs au plan d'investissement (renouvellement et modernisation des équipements de mesures et d'analyse) défini par Atmo Normandie.

Le versement de la contribution de Caen la mer nécessite dorénavant de contractualiser avec

Atmo Normandie. Il est donc proposé de pérenniser le partenariat entre Caen la mer et Atmo Normandie, par l'établissement d'une convention annuelle liant les deux entités (potentiellement pluriannuelle à terme selon les projets).

Cette convention aura pour objet de préciser :

- les engagements d'Atmo Normandie auprès de Caen la mer,
- le montant de la participation au fonctionnement de Caen la mer attribuée à Atmo Normandie,
- le montant de la subvention d'équipement de Caen la mer attribuée à Atmo Normandie.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour 2023, il est prévu de participer au fonctionnement d'Atmo Normandie à hauteur de 36 000 € et au financement du plan d'investissement à hauteur de 10 000 € (sommes inscrites au budget 2023).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission "Transition écologique et environnement" du 14 juin 2023,

Le bureau, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention annuelle de partenariat entre Caen la mer et Atmo Normandie pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Caen la mer, ci-jointe,

DÉCIDE d'attribuer à ce titre, pour l'année 2023, une participation au financement du fonctionnement d'Atmo Normandie à hauteur de 36 000 € et au financement du plan d'investissement à hauteur de 10 000 €,

DIT que la dépense sera imputée à la section Fonctionnement et à la section Investissement du budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/13 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉDIAS DE CAEN/CHERBOURG (ESAM C2)

Lors de sa séance du 26 novembre 2010, le bureau communautaire de la communauté d'agglomération Caen la mer a approuvé la transformation du régime juridique de l'école supérieure d'arts et médias de Caen en établissement public à coopération culturelle.

A ce titre, les emplois budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement ont été transférés à compter du 1^{er} juillet 2011. Le personnel fonctionnaire occupant ces emplois a été

sollicité afin qu'ils choisissent entre 2 modes de transfert :

- la mutation ;
- la mise à disposition.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2011, 38 personnes ont fait le choix de rester agents de Caen la mer et d'être mis à disposition de l'ESAM Caen/Cherbourg-Octeville.

Ces mises à disposition ont fait l'objet de conventions successives entre l'EPCC ESAM Caen/Cherbourg-Octeville et la communauté d'agglomération Caen la mer.

Après ces douze années, 10 personnes restent mises à disposition de l'ESAM Caen/Cherbourg-Octeville.

Il est donc proposé de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans la mise à disposition de ces agents et le renouvellement de la convention entre l'EPCC ESAM Caen/Cherbourg-Octeville et la communauté urbaine Caen la mer en prévoyant le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés comme le prévoit le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances du 28 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de renouveler la convention avec l'EPCC ESAM Caen /Cherbourg-Octeville, pour fixer les modalités de mise à disposition de ces agents.

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/14 : FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP) - AIDE MATÉRIELLE

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des 3 administrations, la collectivité assure notamment la prise en charge financière totale ou partielle de matériel compensant le handicap de type appareillage auditif, fauteuils roulants.

Ainsi, elle se substitue aux agents auprès des fournisseurs de matériel pour prendre en charge le

solde des sommes dues, dans la limite d'un plafond fixé dans le catalogue des aides du F.I.P.H.F.P. (pour exemple, pour un appareillage auditif, l'aide est plafonnée à 1 700 € pour 3 ans).

La communauté urbaine est sollicitée dans le cadre de la participation à l'achat de prothèses auditives au profit de l'un de ses agents de la direction de la culture.

Il s'agit d'effectuer le versement du reste à charge auprès du prestataire par le biais d'une participation.

Le coût total de l'appareillage s'élève à 3900, 00 € dont 480, 00 € pris au titre de la CPAM ; 1830, 00 € au titre de la mutuelle. Le reste à charge pour le bénéficiaire s'élève à 1590, 00 €.

Il est proposé que les fonds du F.I.P.H.F.P. soient mobilisés sous la forme d'une aide à hauteur de 1590, 00 € au bénéfice de la société J'écoute sise rue Ferdinand Buisson à Saint-Contest.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il a y a lieu d'attribuer cette aide dans le cadre de l'accompagnement des personnes handicapées,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement de cette aide,

ACCORDE le versement de l'aide suivante de 1590, 00 € à la société J'écoute sise rue Ferdinand Buisson à Saint-Contest,

DIT que l'imputation budgétaire se fera sur le chapitre 65,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/15 : AMÉLIORATION DES LOGEMENTS PRIVÉS : AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DU PIG 2020-2025 (PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AVEC L'ANAH)

Dans le cadre du PLH 2019-2024, Caen la mer a mis en place une politique de rénovation du parc des logements existants au travers de dispositifs d'accompagnements et d'aides aux travaux pour les ménages et copropriétés.

Le conseil communautaire a adopté la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025 entre la communauté urbaine Caen la mer et l'Anah, par délibération en date du 30 janvier 2020. Elle a été signée le 22 octobre 2020 avec les autres partenaires que sont la Région Normandie, Procivis et Action Logement Normandie.

Afin d'accompagner le fort rythme de mobilisation des aides de Caen la mer sur certaines thématiques en augmentant les objectifs et afin de prendre en compte les changements de réglementations de l'Anah, la convention de l'Anah a été modifiée par trois avenants (délibérations du 18/02/2021, 09/12/2021, 08/12/2022).

Depuis 2010, la montée en puissance des sollicitations est fortement liée à l'évolution du contexte national de mise en œuvre du dispositif : modifications des politiques publiques nationales de l'habitat (rénovation énergétique et maintien à domicile des personnes âgées), nouvelles législations liées au logement (diagnostic de performance énergétique et audit thermique obligatoire, intégration du critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine et donc interdiction des locations des passoires thermiques, mise en place du carnet d'information du logement, gel des loyers...), modifications régulières des réglementations des aides aux travaux nationales depuis 2021 (Code de la construction et de l'habitation et ses déclinaisons dans le règlement général des aides de l'Anah).

Lors des derniers arbitrages politiques et financiers de la communauté urbaine, il a été décidé d'accompagner la très forte dynamique de rénovation en augmentant le nombre de logements accompagnés et rénovés au cours des 5 ans de mise en œuvre du PIG et par conséquent une augmentation des enveloppes budgétaires dédiées à ce dispositif (ingénierie et aides aux travaux).

Ainsi, un nouvel avenant de la convention Anah est-elle nécessaire pour prendre en compte les augmentations d'objectifs et les modifications de financements qui en découlent.

D'une part, le présent avenant n° 4 (cf. projet d'avenant en annexe) propose de rénover 2 445 logements sur 5 ans au lieu de 1 685 inscrits dans l'avenant 3 (ou 1 435 logements dans la convention initiale). Cette augmentation totale de 70% des objectifs réponds aux demandes des ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles constatées depuis le début de l'animation du PIG et porte sur les thématiques suivantes :

- Travaux de lutte contre la précarité énergétique (rénovation énergétique globale) :
 - o + 50 logements de propriétaires occupants (ou + 150 par rapport à la convention initiale), soit un objectif de 790 logements en 5 ans
 - o + 20 logements de propriétaires bailleurs, soit un objectif de 55 logements en 5 ans
 - o + 500 logements en copropriétés fragiles pour 5 à 10 copropriétés fragiles, soit un objectif de 1 000 logements en 5 ans pour 10 à 15 copropriétés fragiles,
- Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap :
 - o + 190 logements adaptés de propriétaires occupants ou locataires (ou + 340 par rapport à la convention initiale), soit un objectif de 590 logements en 5 ans.

Les objectifs concernant les autres thématiques (résorption de l'indécence, rénovation de logements très dégradés) sont inchangés :

- Pour les propriétaires occupants : 20 logements
- Pour les propriétaires bailleurs : 30 logements.

D'autre part, à partir de 2023, les engagements financiers de Caen la mer et de l'Anah sont adaptés à ces nouveaux objectifs et modifications de financements, selon les modalités suivantes : Concernant Caen la mer :

- Le budget complémentaire d'ingénierie (fonctionnement) s'élève à 492 501 € TTC, soit un engagement total pour le PIG de 1 691 000€ TTC, réparti de la façon suivante :
 - o Une augmentation de 100 360 € TTC relatifs aux missions générales de suivi-animation du dispositif (part-fixe du marché), soit un montant total de 553 960€ TTC.
 - o Une augmentation de 392 140€ TTC relatifs aux missions d'accompagnements des usagers dans leurs projets (part-variable du marché), soit un montant total de 1 137 040 € TTC.

Pour compenser ces dépenses, l'aide de l'Anah pour l'ingénierie est estimée à 1 100 000€.

- Le budget complémentaire d'aides aux travaux (investissement) est de 650 000 €, soit une enveloppe totale de 2 450 000€ pour les 5 ans.

Concernant l'Anah :

L'autorisation d'engagement supplémentaire est estimée à 10 587 000 € (dont 196 000€ d'aides à l'ingénierie pour Caen la mer et l'accompagnement des projets et 10 391 000 € d'aides aux travaux supplémentaires) soit un montant total de 22 427 376 € pour l'ensemble du dispositif.

En parallèle, la Région Normandie et la SACICAP du Calvados continueront d'accompagner les rénovations à Caen la mer, selon leurs propres conditions.

Par ailleurs, l'avenant n° 4 précise également qu'à partir du 1^{er} juillet 2024, les opérateurs devront intégrer les missions définies par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (« Mon Accompagnateur Rénov' »).

Aussi, les articles suivants de la convention du PIG de Caen la mer sont modifiés (cf. projet d'avenant en annexe, modifications en bleu) :

- 3.1. « Volet énergie et précarité énergétique »
- 3.2. « Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat »
- 3.3. « Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé »
- 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention
- 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah
- 5.1. Financements de l'Anah
 - « 5.1.2. Montants Prévisionnels »
- 5.2. Financements Caen la mer, maître d'ouvrage
 - « 5.2.1. Règles d'application »
 - « 5.2.2. Montants Prévisionnels »
- 5.3 Financements d'autres partenaires
 - 5.3.2. « SACICAP du Calvados (réseau PROCIVIS) »
- 6.2 Suivi-animation de l'opération
 - « 6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation »

CONSIDÉRANT les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2019-2024, en particulier l'Orientation n° 2: "Veiller à l'attractivité et la qualité des parcs existants",

CONSIDÉRANT la compétence "Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre" de la communauté urbaine Caen la mer,

VU les délibérations du conseil communautaire du 30 janvier 2020 adoptant la convention de PIG (Programme d'Intérêt Général) 2020-2025 avec l'Anah et le règlement des dispositifs d'aides financières,

VU la délibération du bureau communautaire du 18 février 2021 adoptant l'avenant n°1 à la convention de PIG,

VU la délibération du bureau communautaire du 9 décembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à la convention de PIG,

VU la délibération du bureau communautaire du 8 décembre 2022 adoptant l'avenant n°3 à la convention de PIG,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 22 juin 2023,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n° 4 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025, annexé à la présente délibération,

DIT que les dépenses générées par ces nouveaux objectifs de rénovation sont prévues sur l'autorisation de programme PLH et l'autorisation d'engagement du PIG,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention de PIG entre la communauté urbaine Caen la mer, l'Anah, la Région Normandie, la SACICAP du Calvados (réseau Procivis) et Action Logement Normandie,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/16 : GENS DU VOYAGE - RÈGLEMENTS

La communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » (« loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » - art L5215-20 CGCT).

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Caen la mer dispose de 2 aires de passage :

1 aire de grands passages située à Hérouville Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 4 hectares est équipée pour recevoir jusqu'à 200 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des missions et rassemblements traditionnels ou occasionnels qui ont lieu principalement durant la période estivale.

1 aire de petits passages située à Hérouville Saint-Clair, secteur Presqu'île, zone portuaire. Cette aire de 1,5 hectares peut recevoir jusqu'à 102 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil de petits groupes familiaux de gens du voyage qui stationnent ponctuellement sur le territoire de Caen la mer (accompagnant un membre de leur famille hospitalisé par exemple) et a aussi vocation à limiter les situations de stationnement illicite sur le territoire de Caen la mer. L'aire fût fermée en 2017 car elle connaissait de grosses difficultés de gestion et parce-que ses équipements étaient devenus obsolètes. Les travaux de réaménagement et de modernisation de l'aire se sont terminés en avril 2023.

La finalisation du réaménagement de l'aire de petits passages offre l'opportunité de réviser les règlements intérieurs afin de :

- définir des règles de vie correspondant aux caractéristiques spécifiques des publics accueillis sur chacune des aires ;

- préciser davantage les obligations des occupants dans le but d'améliorer la propreté et le respect des aires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57,

VU la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU le Décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2018 – 2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 22 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur de l'aire de petits passages,

ADOpte le règlement intérieur de l'aire de grands passages,

PRECISE que ces nouveaux règlements s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/17 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2028 SIGNÉE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER NORMANDIE

La communauté urbaine a finalisé sa nouvelle stratégie de développement touristique, qui nécessite d'être traduite dans la convention d'objectifs de son office de tourisme et des congrès. Ce document cadre fixe les objectifs et missions de l'association, afin de répondre aux enjeux de la nouvelle stratégie. Elle intègre les exigences de tourisme durable, de gouvernance partagée, et de promotion et communication renforcée. Pour ce faire, Caen la mer verse chaque année à son office de tourisme une subvention de fonctionnement et si besoin d'investissement.

Cette convention d'objectifs actualisée doit permettre au territoire de devenir une véritable destination touristique, identifiée et connue des visiteurs. La communauté urbaine, grâce à son partenaire opérationnel et ses projets de développement et d'aménagement en cours, souhaite s'affirmer comme telle. Le tourisme est une brique de l'attractivité du territoire. Les visiteurs d'aujourd'hui doivent être envisagés comme les potentiels habitants et actifs de demain. À ce titre, les projets de développement touristiques doivent répondre aux enjeux de la qualité de vie, car les premiers touristes du territoire sont ses habitants.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie est conforme à la nouvelle stratégie de développement touristique élaborée en 2022-2023,

DÉCIDE en conséquence d'adopter cette convention d'objectifs,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/18 : AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE CAEN LA MER - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE AUX ENTREPRISES DU TOURISME

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et en complément du règlement d'intervention principal, le bureau communautaire du 9 décembre 2021 a approuvé, par délibération N° B-2021-12-09/12, l'instauration d'un règlement d'intervention « tourisme » visant à compléter le dispositif de soutien à l'investissement immobilier pour les entreprises de ce secteur.

Destiné à accompagner des projets d'investissement immobilier plus modestes (à partir de 50 000 € de dépenses éligibles et jusqu'à 300 000 €), le règlement permet d'octroyer des aides sous forme de subvention, avec un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 10% des dépenses éligibles (plafond d'aide fixé à 30 000 €).

Ces aides à l'immobilier d'entreprise sont attribuées dans le respect de la réglementation européenne des aides d'Etat et de la réglementation nationale conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (articles L1511-3 et R1511-4-3). Elles ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Après un an et demi d'existence, il est nécessaire d'ajuster le règlement pour y intégrer les orientations de la stratégie de développement touristique de Caen la mer et l'adapter à certaines réalités de terrain. Il est notamment souhaité :

- D'ouvrir le dispositif aux entreprises individuelles, à l'exclusion de celles relevant du régime fiscal de la micro-entreprise. Cette catégorie juridique est ponctuellement rencontrée parmi les entreprises touristiques et certaines pourraient faire l'objet d'une volonté de soutien à un projet de développement économique.
- De supprimer le seuil de 50% de clientèle extra départementale pour les entreprises de loisirs. L'appréciation de l'attractivité touristique de l'établissement sera considérée sur

plusieurs critères d'analyse : l'activité proposée, la clientèle, l'environnement, le projet de développement.

- D'intégrer aux activités éligibles, les services destinés à une clientèle touristique (notamment ceux favorisant le développement du cyclotourisme).
- D'intégrer les enjeux de la stratégie de développement touristique dans les critères d'appréciation des projets d'investissement présentés, notamment ceux liés au développement d'un tourisme durable, à la qualification de l'offre, aux clientèles cibles.

Il vous est proposé d'adopter le règlement d'intervention concernant les aides à l'immobilier en faveur des entreprises du tourisme figurant en annexe de la présente délibération.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

VU les règlements de la Commission Européenne, notamment le règlement n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU les régimes d'aides de la Commission Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 et suivants, R.1511-4-3,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération N° B-2021-12-09/12 du bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises du tourisme,

VU le règlement modificatif d'aides à l'immobilier en faveur des entreprises du tourisme, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'abroger la délibération N° B-2021-12-09/12 du 9 décembre 2021 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises du tourisme,

APPROUVE en conséquence le nouveau règlement d'aides à l'immobilier en faveur des entreprises du tourisme figurant en annexe de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/19 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SAS 2CG HASTINGS

La SAS 2CG HASTINGS est une entreprise qui exerce dans le secteur de l'hôtellerie et qui complète son offre par l'accueil de petits événements et une activité de bar/restauration légère avec l'appui de chefs locaux. Elle a été créée en décembre 2022 dans le cadre du projet de reprise et de développement de l'établissement Manoir Hastings situé sur la commune de Bénouville. L'entreprise, au capital social de 50 000 euros, est détenue par Carole GIRAULT (51% du capital - présidente de la SAS) et Cédric GIRAULT (49%). Elle ne comptait aucun salarié au démarrage de son activité.

L'établissement :

Restaurant et hôtel de charme, le Manoir Hastings était en vente avec une activité en quasi-sommeil en 2022. Situé sur l'axe Caen-Ouistreham, l'établissement attire une clientèle française et étrangère avec un taux de satisfaction positif (4,7*/5 sur Google ; 8,9/10 sur Booking.com). Dû à sa faible capacité hôtelière (4 chambres), le chiffre d'affaires généré par l'ancien exploitant était à 94% lié à l'activité de restauration.

Le projet :

L'entreprise 2CG HASTINGS souhaite augmenter la capacité hôtelière de l'établissement pour atteindre jusqu'à 18 chambres sur un positionnement haut de gamme. Le développement de services complémentaires, autour du bien-être, est projeté avec l'installation d'une piscine couverte, d'un sauna et d'une salle de soins pour les clients.

Le projet s'inscrit en cohérence avec la stratégie de développement touristique de Caen la mer par :

- La volonté de qualification de l'offre en allant sur une classification 4 étoiles et une labellisation accueil vélo ;
- Un objectif de réduction de 30% des coûts d'énergie (travaux d'isolation).

Sur les 3 prochaines années, l'entreprise prévoit la création de 3 emplois en CDI (un gérant, un réceptionniste et un employé polyvalent) et l'embauche de 2 saisonniers (ménage et entretien du site) en haute saison. La reprise d'une activité de restauration est envisagée mais non formalisée (organisation de brunch, événements culinaires, etc.). Elle pourrait générer des recrutements supplémentaires.

Pour la réalisation de ce projet, l'entreprise a fait l'acquisition du fonds de commerce et des murs le 16 janvier 2023. Les travaux permettant la création de nouvelles chambres sont projetés en 2 phases : 5 chambres en 2023 ; 6 à 9 chambres en 2024 (mission d'architecte en cours).

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- Acquisition du bâtiment : 850 000 €
- Travaux (rénovation et aménagement (phase 1), extension (phase 2)) : 895 000 €
- Honoraires 110 000 €

L'opération sera portée en partie par financement bancaire sur 15 ans (phase 1) et par apport personnel.

L'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine Caen la mer afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier.

Le projet représente un investissement immobilier global de 1 855 000 € HT avec honoraires. L'assiette éligible constituant l'aide demandée est de 1 598 565 € HT (acquisition bâtiment + travaux).

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 47 957 € correspondant à 3% de l'assiette éligible (1 598 565 € HT). L'intervention s'effectue au taux plafond du dispositif, justifié par les actions de qualification de l'offre et d'économies d'énergie.

VU le Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME SA.59106 pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise du 26 décembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une aide sous forme de subvention de 47 957 € à la SAS 2CG HASTINGS pour permettre le développement de l'entreprise selon les conditions définies ci-dessus.

APPROUVE la convention avec la SAS 2CG HASTINGS, figurant en annexe, définissant les modalités de l'intervention financière de la communauté urbaine Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/20 : SECTEUR CENTRE - COMMUNE DE CAEN - AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AUGE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Contexte :

La rue d'Auge à Caen constitue une entrée de ville très circulée autant par les transports en commun que par les automobilistes. Avant démarrage des travaux d'aménagement, les modes de déplacement doux (piétons et cycles) y étaient insuffisamment sécurisés et intégrés. La rue était perçue comme très routière, minérale avec des aménagements de voirie (trottoirs, stationnements) peu qualitatifs et des espaces verts insuffisants.

Par ailleurs, dans le sens est-ouest, la rue n'était pas connectée aux rues de Vaucelles et Saint-Michel pour les automobiles, ce qui reportait les flux de circulation vers la rue de la Gare avec un flux de transit par le centre-ville.

Enfin, les réseaux d'assainissement étaient très vétustes et nécessitaient un renouvellement complet sur la totalité de la rue.

Objectif :

Pour rappel, le projet a pour objectifs de :

- Redonner de la lisibilité et un lien entre les espaces qui composent la rue d'Auge depuis le carrefour de la Demi-Lune jusqu'aux rues de Falaise, Saint-Michel et Vaucelles ;
- Recréer une couture entre les quartiers Nord et les quartiers Sud de la Ville ;
- Retrouver une fluidité au niveau de la circulation et développer les modes alternatifs de déplacement (transports en commun, vélos, piétons) ;
- Intégrer une trame végétale et retrouver un rythme paysager sur l'ensemble de la rue ;
- Instaurer une rue à double sens complet connectée avec les rues à l'ouest ;
- Diminuer le sentiment d'insécurité sur le bas de la rue d'Auge.

L'avant-projet d'aménagement a été adopté par délibération du bureau communautaire du 17 décembre 2020.

Nature de l'opération :

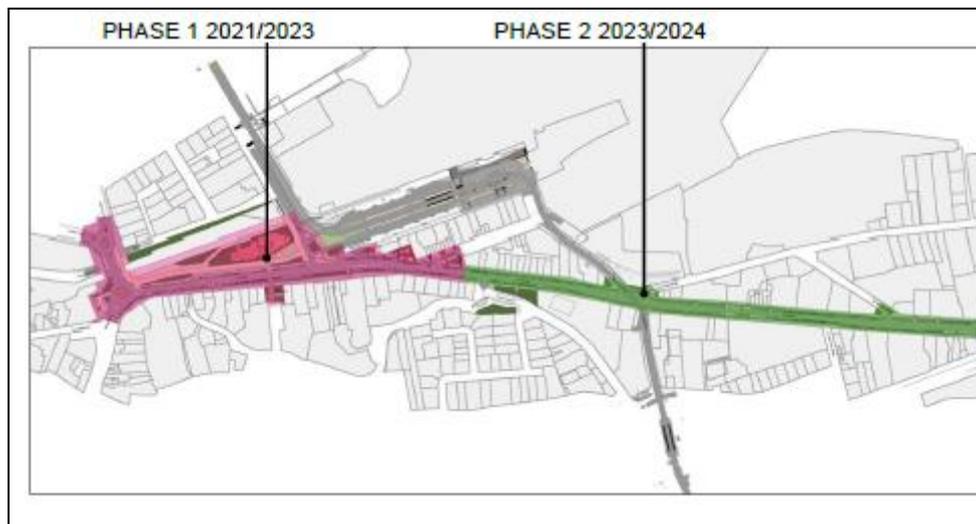
Le projet prévoit les travaux d'aménagements de voirie ainsi que des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable, de création d'espaces verts et de réalisation de signalisation. Les opérations et travaux sont :

- Création de pistes cyclables unidirectionnelles continues et de trottoirs accessibles de part et d'autre de la rue ;
- Sécurisation des traversées cycles et piétonnes ;
- Entre la rue de la Gare et le carrefour rue d'Auge/ rue de Falaise, l'axe de la rue a été réaligné en lieu et place de la contre-allée, avec une circulation à double sens. Une voie de bus en site propre est aménagée en parallèle,
- Diminution de l'emprise des chaussées, au profit des modes doux et de la plantation d'espaces verts permettant également de rendre les lieux plus lisibles,
- Création de deux giratoires urbains au carrefour entre les rues d'Auge et de Falaise et au carrefour entre les rues Saint Michel et de Vaucelles afin de fluidifier les circulations tous modes ;
- Travaux de plantations et de création d'espaces verts et plantations d'arbres dans l'alignement des stationnements ;
- Travaux de réseaux eaux pluviales, eaux usées, alimentation en eau potable,
- Travaux de réseaux souples (électrique, feux tricolores...), d'éclairage (passage en leds) ;
- Travaux de voirie : bordures granit, structure de chaussée, de revêtements (enrobé, enrobé grenailé, béton, asphalte, pavage) ;
- Mise en place de mobilier urbain (potelets, arceaux vélos), marquage.

Périmètre :

Les travaux de voirie se situent sur la rue d'Auge, depuis l'intersection avec la rue de Falaise jusqu'à la Demi-Lune, et incluent la rue Saint Michel et la rue de la Gare.

L'emprise de l'opération et son phasage sont repris dans le plan ci-dessous :



Planning prévisionnel de l'opération :

Le lancement de l'appel d'offres a eu lieu début 2021 pour les réseaux et la voirie.

La tranche ferme correspond aux phases 1 et 2 comme indiqué sur le plan du périmètre de l'opération.

Les travaux ont débuté le 19 juillet 2021 pour une durée de 40 mois (réseaux et voirie).

Financement de l'opération :

Le plan de financement porte sur la tranche ferme de l'opération d'aménagement de la rue d'Auge.

Le montant de la tranche ferme de l'opération est de 8 300 000 € H.T., soit 9 960 000 € T.T.C comprenant les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'eaux pluviales et de mobilier urbain, à l'issue du résultat des appels d'offres de travaux.

Les travaux d'eaux usées et d'eau potable sont pris en charge par le budget annexe assainissement de Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres, après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Caen souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours d'un montant de 3 600 000 € à la communauté urbaine Caen la mer.

Une subvention de 205 612 € a été obtenue auprès de la Région Normandie au titre de la création des pistes cyclables et de la végétalisation de l'espace public.

Il est précisé que l'opération a fait également l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER 2021-2027.

MONTANT DE L'OPERATION HT	8 300 000 €
Subvention Région Normandie	205 612 €
Fond de concours Ville de Caen	3 600 000 €
CU Caen la mer (PPI secteur centre)	4 494 388 €

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 17 décembre 2020 adoptant l'avant-projet de requalification de la rue d'Auge,

VU la délibération en date du 26/06/2023 du conseil municipal de la Ville de Caen portant fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour un montant de 3 600 000 € H.T. pour l'opération d'aménagement de la rue d'Auge,

VU l'avis de la commission "Espace Public : voirie, espaces verts et littoral" du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la décision de la Ville de Caen d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de la rue d'Auge pour un montant de 3 600 000 € H.T limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

VALIDE le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue d'Auge selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement de fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue d'Auge, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Unanimité

N°B-2023-06-29/21 : SECTEUR CENTRE - COMMUNE DE CAEN - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU QUARTIER PIETONNIER DU VAUGUEUX - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Descriptif sommaire de l'opération :

Contexte :

Quartier historique et animé par l'activité commerciale des restaurants depuis sa piétonisation en 1980, le quartier piétonnier du Vaugueux est situé sur l'itinéraire touristique entre le Château de Caen et le bassin Saint-Pierre.

La vétusté de l'ensemble des réseaux enterrés engendre leur renouvellement complet, la nature et l'étendue des travaux impliquent la réfection de la voirie de façade à façade.

C'est ainsi que la communauté urbaine Caen la mer saisit l'opportunité de procéder à la requalification de l'espace du public du quartier piétonnier du Vaugueux avec l'ambition de conserver le cachet historique de ce secteur et améliorer la qualité spatiale et fonctionnelle du domaine public.

Objectif :

Le projet a pour objectifs de :

- redonner de la visibilité sur le quartier du Vaugueux, tout en renforçant le lien entre le Château et le bassin Saint-Pierre
- rendre la voirie propice à la déambulation des piétons et personnes à mobilité réduite, grâce à un matériau plus confortable
- améliorer la qualité paysagère de la rue Graindorge
- lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur grâce aux espaces verts et aux caractéristiques du revêtement de voirie
- permettre à l'usager de se réapproprier l'espace public par l'intégration de mobilier urbain et la gestion de l'occupation du domaine public (terrasses des restaurants)
- développer les mobilités actives

Périmètre :

Les travaux se situent quartier du Vaugueux. Ils concernent la rue du Vaugueux, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et l'avenue de la Libération, la rue Degré du Sépulcre, la Rue Porte au Berger, la rue Chanoine Ruel et la rue Graindorge, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et la rue Porte au Berger.

Un plan d'emprise est joint en annexe à la délibération.

Nature de l'opération :

L'opération consiste à requalifier l'espace public. Au préalable, il est procédé au renouvellement des réseaux humides (réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et des eaux usées) et des réseaux secs (électricité, gaz et télécommunication).

Les travaux comprennent :

- la réfection de la voirie (structure, revêtement en pavés de calcaire dur et partiellement en enrobés et asphalte)
- la rénovation de l'éclairage public (renouvellement des appareils d'éclairage équipé de LED posés en applique sur façades) par la Ville de Caen
- la création d'espaces verts et le traitement en pieds des arbres conservés au nord de la rue du Vaugueux, paysagement de la rue Graindorge, plantation d'un arbre en lieu et place du Néflier du Japon transplanté sur le talus de l'église du Saint Sépulcre

Les plans et insertions paysagères niveau AVP sont présentés en annexe à la présente délibération.

Planning prévisionnel de l'opération :

Renouvellement des réseaux humides : les travaux ont démarré en novembre 2022 et se poursuivront jusqu'à juin 2023.

Renouvellement des réseaux secs : de juillet à novembre 2023

Réfection de la voirie et création d'espaces verts : de janvier à mai 2024 :

- lancement de l'appel d'offres de fourniture de pierres à l'été 2023
- lancement de l'appel d'offres pour la requalification de l'espace public à l'été 2023

Financement de l'opération :

Le plan de financement porte sur l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux.

Le montant de l'opération est estimé à 2 050 000 € H.T., soit 2 460 000 € T.T.C comprenant les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'eau pluviale et de mobilier urbain.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La ville de Caen souhaite participer au financement de l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier du Vaugueux en apportant un fonds de concours d'un montant de 781 250 € décidé par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Une subvention de la D.S.I.L. a été obtenue pour cette opération. Par ailleurs, des financements ont été sollicités auprès de la Région Normandie et du Département du Calvados.

À ce stade, le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	2 050 000 €
Subvention D.S.I.L.	487 500 €
Fond de concours Ville de Caen	781 250 €
CU Caen la mer	781 250 €

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération en date du 26 juin 2023 du conseil municipal de la Ville de Caen portant fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour un montant de 781 250 € H.T. pour l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier du Vaugueux,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avant-projet (AVP) de requalification du Vaugueux.

ACCEPTE la décision de la commune de Caen d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux pour un montant de 781 250 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

VALIDE le plan de financement de l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document relatif au plan de financement de l'opération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement de fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la ville de Caen de pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'espace public du quartier du Vaugueux, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/22 : SECTEUR CENTRE - COMMUNE DE CAEN - REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA DÉLIVRANDE - CONCERTATION OBLIGATOIRE

Porté par la communauté urbaine, le projet de requalification de la rue de la Délivrande porte les ambitions principales suivantes :

- Pérenniser et sécuriser les pistes cyclables provisoires dans la rue Délivrande et la rue d'Edimbourg dans le cadre du schéma directeur cyclable (en lien avec les projets d'itinéraires cyclables de l'axe Nord – Sud et du périphérique)
- Limiter les vitesses sur l'axe structurant,
- Sécuriser les croisements des véhicules aux intersections,
- Sécuriser les traversées piétonnes,
- Fluidifier le trafic,
- Améliorer le cadre de vie en limitant les nuisances sonores,
- Sécuriser les cheminements piétons sur la rue du Duc Richard.

Cette opération en est à la phase diagnostic. Ce projet est un des lauréats du dispositif de budget participatif mis en place par la Ville de Caen, le diagnostic sera prochainement présenté en commission budget participatif du conseil de quartier de la ville de Caen.

Les travaux relatifs à l'assainissement et à l'eau potable débuteront en 2024. Les travaux relatifs à l'espace public s'achèveront fin 2025.

L'estimation budgétaire de cette opération est la suivante :

- 2 800 000 € TTC pour Caen la mer (crédits du secteur centre)
- 700 000 TTC pour le budget cyclable communautaire
- 200 000 € TTC pour la ville de Caen pour l'éclairage public
- 660 000 € pour Caen la mer au titre de la compétence assainissement eaux usées.
- 1 545 000 € pour le syndicat Eau du Bassin Caennais pour l'eau potable.

Conformément aux dispositions des articles L103-1 et L103-2 du code de l'urbanisme il est nécessaire que soit organisée une concertation préalable qui présente à l'ensemble des habitants, professionnels et autres usagers concernés, les objectifs et caractéristiques du projet.

Le bureau communautaire doit, dans ce cadre, délibérer sur les modalités de cette concertation.

Il est proposé le processus suivant :

- Une réunion de présentation de l'avant-projet en commission budget participatif de la ville de Caen,
- Une réunion publique de présentation et d'échange autour de l'avant-projet avec les riverains, commerçants et conseillers de quartier,
- Une exposition de l'avant-projet au centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre, avec mise à disposition d'un registre de contribution auprès du public.

Conformément au code de l'urbanisme un bilan de cette concertation sera réalisé et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VU les articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de réaliser la concertation relative au projet de requalification de la rue de la Délivrande selon les modalités suivantes :

- Une réunion de présentation de l'avant-projet en commission budget participatif de la ville de Caen,
- Une réunion publique de présentation et d'échange autour de l'avant-projet avec les riverains, commerçants et conseillers de quartier,
- Une exposition de l'avant-projet au centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre, avec mise à disposition d'un registre de contribution auprès du public,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/23 : SECTEUR CENTRE - COMMUNE DE CAEN - REQUALIFICATION DE LA RUE DU GENERAL MOULIN - BILAN DE LA CONCERTATION - VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Nature de l'opération :

L'opération consiste à requalifier l'espace public de la rue du Général Moulin. Au préalable, il est procédé depuis avril 2023 au renouvellement des réseaux souterrains.

Ce projet de requalification, depuis le giratoire du carrefour avec le Boulevard Pompidou jusqu'à

l'est de la rue de Beaulieu, en intégrant la place centrale et commerçante du quartier de la Maladrerie, dite Planitre, porte 3 ambitions principales :

- Procéder à l'indispensable réfection des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que l'effacement des réseaux aériens (télécom, électricité, éclairage publique)
- Equilibrer les modes de circulation en intégrant des pistes cyclables, des trottoirs élargis et une zone 30. La vitesse sera réduite et le stationnement préservé.
- Améliorer la perception de cette entrée de ville et le cadre de vie par l'usage de matériaux qualitatifs et la végétalisation de l'espace public.



Planning prévisionnel de l'opération :

- Renouvellement des réseaux souterrains et effacement des réseaux aériens : courant 2023
- Travaux d'aménagement, y compris les travaux du réseau d'eau pluviale : de janvier à octobre 2024

Montant du fonds de concours :

Le montant de l'opération relative à l'aménagement de l'espace public, y compris réseau d'eaux pluviales, est estimé à 2 398 300 € TTC, soit 1 998 583,33 € HT.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Des financements ont été sollicités auprès de l'Etat (D.S.I.L.) et du Département du Calvados.

À ce stade, le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	1 998 583,33 €
Fond de concours Ville de Caen	998 000,00 €
CU Caen la mer	1 000 583,33 €

La ville de Caen souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 998 000 € (soit un taux de 49,9% du montant H.T. de l'opération) à la communauté urbaine Caen la mer.

Bilan de concertation :

Par délibération du 19 mai 2022 le bureau communautaire a décidé des modalités de concertation relative au projet de requalification de la rue du Général Moulin conformément aux dispositions des articles L103-1 et L103-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération du 19 mai 2022, la concertation s'est déroulée en 5 temps :

- Présentation du projet au conseil de quartier le 21 juin
- Présentation des orientations du projet lors d'une réunion dédiée aux commerçants le 21 juin 2022.
- Présentation des orientations du projet lors d'une réunion dédiée aux riverains le 24 juin 2022.
- Exposition du projet avec mise à disposition d'un registre du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2022. Les remarques ont notamment porté sur la réduction de la vitesse de circulation la répartition des espaces verts et stationnements entre le 81 et le 95.
- Réunion publique de restitution le 10 janvier 2023.

Les invitations à ces réunions ont été réalisées via boitage individuel.

Ces différentes étapes de concertation ont notamment amené des évolutions au projet initial :

- Ajustement de la zone bleue au regard des besoins des riverains et commerçants.
- Extension de la zone 30 rue de Beaulieu
- Réorganisation des espaces publics entre les numéros 81 et le 95.
- Déplacement de la zone taxi à l'entrée de la venelle du Puits.
- Amélioration de la gestion du ruissellement d'eaux pluviales avec création d'une structure réservoir.

Avant-Projet :

Suite à cette concertation, le projet a été ajusté sans modifier les objectifs initiaux présentés en introduction. Deux principes d'aménagements, détaillés sur les plans en PJ, sont ainsi retenus :

- Secteur entrée de ville, du giratoire au numéro 95 :
 - Réduction de la largeur de voirie pour diminuer la vitesse
 - Pistes cyclables unidirectionnelles continues
 - Végétalisation
 - Stationnement mieux matérialisé
 - Enfouissement des réseaux aériens
- Secteur faubourg, du numéro 95 au numéro 76 :
 - Zone 30 : chaussée partagée et circulation apaisée
 - Espaces piétons élargis et accessibilité totale
 - Matériaux qualitatifs : cadre de vie et attractivité du quartier
 - Végétalisation, désimpermeabilisation et structure réservoir
 - Stationnement identifié et réglementé

Ces éléments serviront de base à la consultation destinée à choisir l'entreprise en charge des travaux de voirie.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2022 décidant des modalités de concertation relative au projet de requalification de la rue du Général Moulin,

VU la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la Ville de Caen portant fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour un montant de 998 000 € H.T. pour l'opération de requalification de la rue du Général Moulin,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avant-projet (AVP) de requalification de la rue du Général Moulin,

PREND ACTE de la décision de la commune de Caen d'apporter un fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue du Général Moulin pour un montant de 998 000.00 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération de requalification de la rue du Général Moulin ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification de la rue du Général Moulin selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif au plan de financement de l'opération,

ARRETE ET PREND ACTE du bilan de concertation qui s'est déroulé du 21 juin 2022 au 10 janvier 2023 dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement de la rue du Général Moulin,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/24 : THUE-ET-MUE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) / ROTS - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Les élus des communes de Thue-et-Mue et Rots ont sollicité la communauté urbaine Caen la mer afin d'étudier un projet de création d'une voie verte visant à relier les deux communes entre elles et à répondre aux objectifs suivants :

- réduire la vitesse des véhicules motorisés
- sécuriser les cheminements des modes de déplacements doux
- intégrer des végétaux

Les travaux sont situés sur la route départementale 613 relevant de la compétence du département du Calvados. Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers, il a été acté de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage et de désigner la communauté urbaine Caen la mer comme maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le domaine public routier départemental.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer afin de définir les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux à réaliser sur le domaine public départemental. La convention est annexée à la présente délibération.

La maîtrise d'œuvre voirie réseaux divers (VRD) est confiée au cabinet ACEMO, le démarrage des travaux est planifié en décembre 2023.

Le montant des travaux de VRD est estimé à 1 357 734 € H.T. dont 213 263 € HT pour la part départementale correspondant à la réfection de la couche de roulement de la RD613.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission "Espace Public : voirie, espaces verts et littoral »" du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de maîtrise d'ouvrage du département du Calvados à la communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation des travaux de création d'une voie verte à Thue et Mue (commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse) sur le domaine public routier départemental,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer qui définit les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux à réaliser sur le domaine public départemental,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/25 : SECTEUR NORD-OUEST - CARPIQUET - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCESSIBILITÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 9 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER A LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

La société Bouygues Immobilier a réalisé le programme immobilier résidentiel « Vert Amande » en bordure de la route de Caumont (route départementale 9) sur la commune de Carpiquet.

La déclaration d'ouverture de chantier est intervenue le 5 octobre 2015 et le programme a été livré en 2017.

Or, le Département a considéré que les aménagements réalisés au droit de l'accès à cette résidence, et notamment le plateau sur la route départementale, n'étaient pas conformes aux règles de l'art.

Par ailleurs, il est apparu que le manque de places de parkings au sein de la résidence génère des stationnements sauvages sur trottoirs mettant en danger la sécurité des piétons et des automobilistes.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, des travaux supplémentaires doivent donc être engagés, pour un montant aujourd'hui estimé à 43 056, 28 € HT, soit 51 667.54 € TTC.

Le projet de convention entre le Département et la Communauté urbaine Caen la mer et autorisant celle-ci à réaliser les travaux sur la route départementale 9 est soumis à l'approbation du bureau communautaire du 29 juin 2023.

Dans ce contexte, la société Bouygues Immobilier a proposé de participer au financement de ces travaux en versant à la Communauté urbaine Caen la mer, maître d'ouvrage, une offre de concours d'un montant équivalent au coût de l'opération précitée, soit 43 056, 28 euros.

Le montant définitif sera ajusté par un avenant à la présente convention à la fin de l'opération. Si le coût final des travaux engagés par la Communauté urbaine Caen la mer s'avérait inférieur à ce montant, le montant de la participation de la société Bouygues Immobilier serait alors revu à la hauteur des dépenses réelles des travaux.

Il est proposé que la société Bouygues Immobilier verse la totalité de cette somme à la réception des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours ci-annexée et autorise le président ou son représentant à la signer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/26 : SECTEUR NORD-OUEST - CARPIQUET - AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 9 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

La société Bouygues Immobilier a réalisé le programme immobilier résidentiel « Vert Amande » en bordure de la route de Caumont (route départementale 9) sur la commune de Carpiquet.

La déclaration d'ouverture de chantier est intervenue le 5 octobre 2015 et le programme a été livré en 2017.

Or, le département du Calvados a considéré que les aménagements réalisés au droit de l'accès à cette résidence, et notamment le plateau sur la route départementale, n'étaient pas conformes aux règles de l'art et qu'il fallait donc procéder à de nouveaux aménagements.

La commune de Carpiquet, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier ont alors convenu de décaler la date de réalisation de ces ouvrages, pour éviter que ceux-ci ne coïncident avec les travaux de rénovation du cœur de bourg de Carpiquet.

Le réaménagement du plateau surélevé le long de la route départementale 9 pouvant désormais être envisagé, il est nécessaire d'établir une convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer pour autoriser cette dernière à occuper le domaine public routier et ses dépendances, afin de réaliser les travaux et de définir les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de ceux-ci.

La communauté urbaine Caen la mer assure la maîtrise d'ouvrage. Elle assure également la maîtrise d'œuvre sur la base des éléments transmis par le bureau d'études MOSAIC.

Un extrait du programme de travaux sera adressé, pour validation, au Département (agence routière départementale de Caen) avant tout démarrage de travaux et comprendra au minimum :

- Le cahier des charges des clauses techniques particulières ;
- Les documents graphiques.

La communauté urbaine Caen la mer devra respecter les prescriptions visées dans la convention.

Les travaux et l'entretien des dépendances incomberont à la communauté urbaine et seront à sa charge financière exclusive.

L'occupation, par la communauté urbaine Caen la mer, du domaine public routier durant les travaux, lui sera consentie à titre gratuit.

Les aménagements réalisés par Caen la mer seront de plein droit et gratuitement incorporés au domaine public départemental.

La convention est établie pour une durée de 2 ans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départemental,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral », du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la gestion de la route départementale 9 relève de la compétence du département du Calvados,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de travaux à intervenir entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 9 sur la commune de Carpiquet,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/27 : SECTEUR NORD-OUEST ET PLAINE MER - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LES COMMUNES DE VILLONS-LES-BUISSONS, CAMBES-EN-PLAINE ET SAINT-CONTEST

La communauté urbaine Caen la mer a adopté un schéma cyclable communautaire par délibération du 19 décembre 2019.

Elle a à cet effet défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies vertes, qui empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé des communes concernées.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite ainsi aménager une voie verte reliant les communes de Villons-les-Buissons aux hameaux de Buron et de Mâlon, via des chemins ruraux, en utilisant le procédé de traitement du sol en place avec l'apport de liant hydraulique routier.

Il convient alors d'établir une convention entre la communauté urbaine Caen la mer, maître d'ouvrage de cette voie verte et les communes de Villons-les-Buissons, de Cambes-en-Plaine et de Saint-Contest afin de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine privé des communes.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements contribuant à la réalisation de l'itinéraire envisagé.

La communauté urbaine s'engage à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant adoption du schéma cyclable communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal du 12 mai 2023 autorisant le Maire de Villons-les-Buissons à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant les communes de Villons-les-Buissons, de Cambes-en-Plaine et de Saint-Contest,

VU la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 autorisant le Maire de Cambes-en-Plaine à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant les communes de Villons-les-Buissons, de Cambes-en-Plaine et de Saint-Contest,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 autorisant le Maire de Saint-Contest à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant les communes de Villons-les-Buissons, de Cambes-en-Plaine et de Saint-Contest,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/28 : SECTEURS NORD-OUEST ET OUEST - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LES COMMUNES DE ROTS ET D'AUTHIE

La communauté urbaine Caen la mer a adopté un schéma cyclable communautaire par délibération du 19 décembre 2019.

À cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies vertes, qui empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé des communes concernées.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite ainsi aménager une voie verte reliant les communes de Rots et Authie, via le chemin rural des Bissonets, en utilisant le procédé de traitement du sol en place avec l'apport de liant hydraulique routier.

Il convient alors d'établir une convention entre la communauté urbaine Caen la mer, maître d'ouvrage de cette voie verte et les communes de Rots et d'Authie afin de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine privé des communes.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements contribuant à la réalisation de l'itinéraire envisagé.

La communauté urbaine s'engage à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant adoption du schéma cyclable communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2023 autorisant le Maire de Rots à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant les communes de Rots et Authie,

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023 autorisant le Maire d'Authie à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant les communes de Rots et Authie,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/29 : SECTEUR CANAL LITTORAL - OUISTREHAM - RUE ALFRED THOMAS (AMPHITRITE) - ETUDE DÉFINITIVE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX

Le SDEC Energie a été sollicité pour effacer les réseaux aériens sur la rue Alfred Thomas (amphitrite) située à Ouistreham dans le cadre d'un projet d'un réaménagement de la place adjacente à cette voie.

Selon l'étude définitive menée par le SDEC Energie, le coût de cet effacement coordonné des réseaux s'élève à 69 006,60 euros TTC.

La partie éclairage public sera financée par la commune de Ouistreham et les parties télécommunication et distribution électrique par la communauté urbaine Caen la mer.

Il convient de valider l'étude définitive et d'autoriser la participation de la communauté urbaine pour l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique sur l'enveloppe du secteur Canal littoral, pour un montant de 27 545,41 euros, après déduction de la participation financière du SDEC Energie, d'Orange et de la TVA, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Coût de l'opération TTC	Coût de l'opération HT	Participation de la CU	Participation commune	Montant total des aides
Distribution électrique	47 026,09 €	39 188,41 €	23 513,05 €	0,00 €	23 513,04 € (SDEC Energie)
Eclairage public	15 259,90 €	12 716,58 €	0,00 €	7 856,58 €	7 403,32 € (SDEC Energie)
Télécommunication	6 720,61 €	5 600,51 €	4 032,37 €	0,00 €	2 688,24€ (SDEC Energie et Orange pour les travaux de câblage)
TOTAL	69 006,60 €	57 505,50 €	27 545,42 €	7 856,58 €	33 604,60 €

Il est précisé que l'éclairage public de la commune de Ouistreham n'étant pas déclaré d'intérêt communautaire, il appartient à la commune de délibérer sur le projet concerné pour cette compétence « éclairage public » et d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de son budget communal.

Les travaux étant programmés en 2023, le montant sera engagé sur le budget et l'enveloppe de secteur de l'année correspondante.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace Public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ÉMET un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication et distribution électrique rue Alfred Thomas à Ouistreham,

PREND ACTE du fait que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

DÉCIDE de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 27 545,42 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine Caen la mer,

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT du montant des travaux de télécommunication et distribution électrique, soit la somme de 1 343,67 euros,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/30 : PRESQU'ÎLE - CAEN ET MONDEVILLE - TRANSFERT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Ports de Normandie est propriétaire d'une emprise de domaine public, d'une superficie d'environ 2ha50 anciennement à usage de voies ferrées, et de voiries situées de la rue de Chaussée d'Alger à Caen, jusqu'à la voie entre le quai Hippolyte Lefèvre et la rue Gaston Lamy, à Mondeville. Le projet d'aménagement urbain « Caen Presqu'île » a ciblé cette zone pour le développement d'espaces publics connectant le cœur de ville et le canal de Caen à la Mer.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire, Ports de Normandie souhaite céder les emprises nécessaires à la réalisation des aménagements urbains. Ces emprises seront incorporées et maintenues dans le domaine public de la communauté urbaine de Caen la mer.

Également, les voiries dites « portuaires » seront transférées en pleine propriété à la communauté urbaine afin d'être en cohérence avec les compétences de cette dernière en matière de voirie et au regard de l'évolution des usages routiers sur la presqu'île. Les voiries ainsi transférées sont :

- La voirie du pont Victor Hugo, à Caen
- Le quai de Normandie, à Caen
- L'extrémité et l'angle de la rue de Cardiff, à Caen
- La Chaussée d'Alger, à Caen et Mondeville

- La voirie entre le quai Hippolyte Lefèvre et la rue Gaston Lamy, à Mondeville
- Une partie du quai Hippolyte Lefèvre, à Mondeville
- La voie 810 incluant la jonction avec le rond-point de la RD402, à Mondeville
- L'extrémité du Cours Caffarelli, à Mondeville

Conformément aux plans joints en annexe.

Les emprises de ces voies sont constituées de domaine public non cadastré, à l'exception des parcelles BT 104 et BT 105, sises sur la commune de Mondeville, composées de voiries. Ces parcelles feront l'objet d'une cession par un acte authentique. La cession aura lieu à titre gratuit.

Il est précisé que Ports de Normandie conserve la propriété et la gestion des réseaux d'adduction en eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale, dans l'attente de la définition du schéma directeur de l'aménagement de la Presqu'île de Caen.

CONSIDÉRANT que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voie,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

VU le code la voirie routière et notamment son article L141-3,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert de propriété du domaine non cadastré du Ports de Normandie à Caen La mer, des voiries, portant classement dans le domaine public routier communautaire, et d'une emprise d'une superficie d'environ 2ha50 du domaine public, à titre gratuit, conformément aux plans joints à la présente délibération, selon le principe de la cession entre personnes publiques,

ACCEPTE l'acquisition auprès du syndicat mixte Ports de Normandie des parcelles BT104 (439m2) et BT105 pour partie (3 409m2), en nature de voirie, sises sur la commune de Mondeville, à la communauté urbaine de Caen la mer, à titre gratuit, par un acte authentique,

DIT que les frais de géomètre sont à la charge du syndicat mixte Ports de Normandie,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/31 : SECTEUR HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - CONVENTION ENTRE CAEN LA MER ET ORANGE RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ÉTABLIS SUR APPUIS ORANGE ET SITUÉS BOULEVARD DE LA PAIX, VENELLE DE L'EMBUCHÉ, ET RUE DES SOURCES

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants appartenant à Orange situés boulevard de la Paix, venelle de l'Embûche et rue des Sources à Hérouville Saint-Clair, il est nécessaire d'établir une convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les travaux de dissimulation envisagés portent sur le réseau de communications électroniques : lignes de réseaux et lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers à effectuer est du seul ressort de la communauté urbaine Caen la mer.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les installations de communications électroniques réalisés en remplacement des installations aériennes demeurent la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

La communauté urbaine Caen la mer prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Après la réalisation des travaux, Orange adressera à Caen la mer un mémoire de dépenses hors taxes correspondant l'ensemble des travaux et des études liées à ce chantier estimées à 12 539,51 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des postes et communications électroniques,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en souterrain des équipements de communications électroniques situés boulevard de la Paix, venelle de l'Embûche et rue des Sources à Hérouville Saint-Clair sont nécessaires,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer et autorise le président ou son représentant à la signer,

DIT que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens, boulevard de la Paix, venelle de l'Embûche et rue des Sources à Hérouville Saint-Clair, seront pris en charge par la communauté urbaine Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/32 : SECTEURS CENTRE ET NORD-OUEST - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DIT "ROND-POINT DU DÉBARQUEMENT" SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 401 ET 22 SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAEN ET DE SAINT-CONTEST - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Pour assurer la sécurité des usagers, la communauté urbaine Caen la mer a prévu de réaliser des travaux pour réaménager le giratoire dit « Rond-point du débarquement » situé sur les routes départementales 401 et 22 sur le territoire des communes de Caen et Saint-Contest.

Ces routes relevant de la compétence du département du Calvados, il est nécessaire d'établir une convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer aux fins d'autoriser la communauté urbaine à occuper le domaine public routier et ses dépendances pour réaliser les travaux de voirie envisagés et de définir les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de ceux-ci.

La communauté urbaine Caen la mer assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage.

Un extrait du programme de travaux sera adressé, pour validation, au Département (agence routière départementale de Caen) avant tout démarrage de travaux et comprendra au minimum :

- Le cahier des charges des clauses techniques particulières ;
- Les documents graphiques ;
- Le dossier d'exploitation.

La communauté urbaine Caen la mer devra respecter les prescriptions visées dans la convention.

L'occupation, par la communauté urbaine Caen la mer, du domaine public routier durant les travaux, lui sera consentie à titre gratuit.

Les aménagements réalisés par la communauté urbaine Caen la mer seront de plein droit et gratuitement incorporés au domaine public départemental.

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties.

La convention expirera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départemental,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la gestion de la route départementale 401 et de la route départementale 22 relève de la compétence du département du Calvados,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et autorise le président ou son représentant à la signer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/33 : GEMAPI - INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE "PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS" (PAPI)

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projets permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce programme vise à promouvoir une gestion intégrée des inondations à une échelle adaptée, afin de réduire la vulnérabilité d'un territoire. Il permet un cadre de mobilisation coordonné des maîtres d'ouvrage, via une structure d'animation et de pilotage. Après labellisation du PAPI, l'Etat accompagne financièrement les actions via le fonds Barnier et, depuis 2023, le fonds vert.

À l'initiative du Préfet, plusieurs réunions ont été organisées début 2023, pour, d'une part, présenter le dispositif PAPI et, d'autre part, inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). Deux TRI ont été identifiés dans le département du Calvados :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Il est donc proposé le portage d'une démarche spécifique à l'échelle de ces 2 TRI. Cette démarche serait animée par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) et concernerait les EPCI de Caen la mer et de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Chaque collectivité resterait maître d'ouvrage de ses actions, conformément à ses compétences statutaires (actions de connaissance et de communication, études de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux, etc.).

Les actions menées dans le cadre de ce dispositif peuvent bénéficier, en général, de 40% à 50 % d'aide, selon leur nature. Au niveau du territoire de Caen la mer, les récentes études de danger des systèmes d'endiguement du SMLCI ont montré qu'il était nécessaire d'envisager des travaux

de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de celles des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville, pour rétablir leur niveau de protection. D'autres actions, telles que celles du programme Notre Littoral pour Demain (études, actions d'information et de sensibilisation, démarches d'adaptation pilotes...) ou de la Stratégie Locale des Risques d'Inondations (diagnostics de vulnérabilité, mesures de réduction de la vulnérabilité...), pourront également être proposées dans la future démarche.

Les 3 structures publiques concernées doivent délibérer sur le principe d'un engagement dans la démarche avant le dépôt de la déclaration d'intention auprès de l'Etat. Ce dépôt permettra de débloquer des financements pour l'animation, soutenue financièrement par l'Etat à hauteur de 50 % (dans la limite d'une dépense annuelle de 130 000 € de masse salariale, charges comprises). Une convention financière sera établie pour répartir le reste à charge entre les collectivités.

La mise en place d'une animation spécifique permettra au SMLCI d'élaborer le dossier du Programme d'Etudes Préalables (PEP) et du futur PAPI. Ce travail sera mené en concertation avec les EPCI concernés, au travers d'un comité de pilotage dédié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018,

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté n°2012332-0004 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation,

VU l'arrêté interdépartemental de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt à bénéficier d'un accompagnement sur les actions d'un futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'officialiser la volonté de Caen la mer de s'associer à une démarche de PAPI, animée par le SMLCI, à l'échelle des 2 TRI de Caen et de Dives-Ouistreham,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/34 : BASSIN VERSANT DE LA SEULLES - RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DES BUSES SOUS LA RD83 A THAON

Les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes aquatiques et à prévenir les inondations. En complément, les opérations de restauration de la continuité écologique ont pour objectif de rétablir la circulation des espèces migratrices.

Sur la commune de Thaon, le Chironne rejoint la Mue juste en amont de deux passages busés situés sous la route départementale n°83. Les buses sont partiellement obstruées par du béton, suite à une intervention sur une conduite de refoulement d'eaux usées.

La Mue faisant partie des cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article R.214-17 du Code de l'Environnement, tous les travaux sur un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peuvent être réalisés qu'à condition de la rétablir.

Afin de restaurer la continuité écologique, il est envisagé de remplacer les passages busés par un ou deux ponts-cadres. Des études préalables aux travaux seront menées, notamment pour assurer aucune incidence du nouvel aménagement en matière d'inondations.

Cette opération, sur un ouvrage du département du Calvados, devrait se faire sous maîtrise d'ouvrage de cette collectivité. Cependant, dans le cadre de sa compétence en matière de GEMAPI, Caen la Mer a signé un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau pour la période 2021-2024. Ce contrat prévoit un dé plafonnement des aides de l'Agence de l'eau pour les opérations de rétablissement de la continuité écologique, avec un taux de subvention à 90%. Ce dé plafonnement n'est possible que pour les actions menées dans le cadre du contrat Eau et Climat, c'est-à-dire sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine Caen la mer.

Il est donc proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer (projet de convention en annexe).

L'opération, constituée des études préalables, menées en 2023, et des travaux, programmés pour 2024, sera financée à 90% par l'Agence de l'eau ; les 10% restants étant remboursés par le Département du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la Mer du 24 mars 2022 précisant la reprise en régie par la communauté urbaine Caen la mer des actions du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA),

VU le diagnostic de terrain réalisé par les services du département du Calvados le 8 juin 2020,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la continuité écologique au niveau des passages busés sous

la route départementale n°83 à Thaon,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de rétablissement de la continuité écologique sous la route départementale n° 83 à Thaon,

ADOpte les dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département du Calvados à la communauté urbaine Caen la mer, jointe en annexe, pour mener à bien ce projet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/35 : OUISTREHAM - QUARTIER DES CHARMETTES - RUE SALVATOR MAXIME - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DE MONSIEUR QUESNEL POUR PASSAGE DE CANALISATIONS EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES

La communauté urbaine Caen la mer créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire.

Dans le cadre des travaux de réaménagement (réseaux et voiries) du quartier des « Charmettes » à OUISTREHAM, il est apparu nécessaire de procéder à une acquisition foncière sur une partie de la parcelle AA numéro 499 appartenant à Monsieur QUESNEL pour passer des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Caen la mer a engagé des discussions avec Monsieur Gérard QUESNEL, en vue d'acquérir une partie de la parcelle AA numéro 499, située 37 rue Salvator Maxime à Ouistreham, d'une superficie totale de 415 m².

À l'issue des discussions, les parties se sont accordées sur les modalités suivantes :

- une emprise à acquérir d'une superficie d'environ 252 m² à prendre sur une partie de la parcelle AA numéro 499 moyennant le prix de 260 euros hors taxes par mètre carré ;
- l'édification d'une clôture entre la parcelle acquise et le surplus conservé par le propriétaire ;
- La prise en charge des frais de géomètre (division parcellaire et établissement d'un document d'arpentage) et des frais d'acte par Caen la mer.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

CONSIDÉRANT que la consultation du service de France domaine n'est pas obligatoire compte tenu du montant de l'acquisition inférieur au seuil réglementaire,

VU l'accord de Monsieur QUESNEL sur les modalités d'acquisition,

VU le plan joint sur lequel figure le terrain concerné,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'acquisition, pour le passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, d'une partie de la parcelle cadastrée AA numéro 499 appartenant à Monsieur QUESNEL, située rue Salvator Maxime à Ouistreham, d'une superficie d'environ 252 m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, conformément au plan ci-joint,

DIT que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de deux cent soixante euros hors taxes par mètre carré (260 € HT/m²),

DIT que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié,

DIT que Caen la mer prendra à sa charge l'édification d'une clôture entre la parcelle acquise et le surplus conservé par le propriétaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/36 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER RELATIVE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE À LA STATION D'ÉPURATION DE SANNEVILLE

Le lotissement « Le ru de Banneville », situé sur le territoire de la communauté de communes Val Ès Dunes, est raccordé au réseau d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer.

La communauté urbaine Caen la mer assure donc, pour le compte de la communauté de communes Val Ès Dunes, le transport depuis la limite des deux territoires, puis le transport et l'épuration des eaux à la station d'épuration de Sannerville.

Afin de formaliser cette organisation, les parties se sont rapprochées afin de convenir des termes d'une convention qui prévoit de définir les modalités de traitement des effluents du lotissement « Le ru de Banneville » par la communauté urbaine Caen la mer.

La communauté de communes Val Ès Dunes acquittera à la communauté urbaine Caen la mer, au titre de chaque exercice budgétaire, une participation financière égale à l'assiette assainissement exprimée en m³ pendant la même année, multipliée par le tarif au mètre cube de la redevance épuration. Ce tarif sera révisé une fois par an au 1er janvier.

Au 1er janvier 2023, la part revenant à la communauté urbaine Caen la mer est fixée à 0,9371 € par m³.

Le lotissement ayant été raccordé en 2020, le montant de la participation financière de Val Ès Dunes est fixé à 6 578,71 € H.T au titre des exercices 2020, 2021 et 2022. Le titre de recette sera établi dans le semestre suivant la signature de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans. Elle peut être résiliée chaque année au 1er janvier moyennant un préavis d'un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention relative au traitement des effluents de Banneville la campagne à la station d'épuration de Sannerville,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/37 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT POUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT INITIAL SERVICE TEXTILES 1, RUE DE LA VIGNE - 14650 CARPIQUET

En application des dispositions de l'article 24 du règlement d'assainissement communautaire, la communauté urbaine Caen la mer procède à l'élaboration de conventions spéciales de déversement qui définissent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu le rejet des eaux non domestiques dans le réseau public des eaux usées.

L'établissement Initial Services Textiles situé 1, rue de la Vigne à Carpiquet, dont l'activité correspond à une blanchisserie, rejette en moyenne 15 000 m³ d'eaux usées par an.

Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les rejets d'eaux résiduaires non domestiques qui doivent satisfaire aux dispositions du règlement d'assainissement communautaire, ainsi que les mesures à prendre en cas de pollution d'origine non domestique.

L'établissement rejette :

- Ses eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau d'eaux usées situé 1 rue de la Vigne à Carpiquet,
- Ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales situé 1 rue de la Vigne à Carpiquet.

L'établissement s'engage à :

- Réaliser le programme de mesure d'autosurveillance et à transmettre les données à la collectivité,
- Justifier la valeur du coefficient de rejet (fixé à 0,62 au moment de l'établissement de la convention) au moyen d'un bilan hydrique annuel.

Aussi, est-il proposé de prendre la délibération suivante autorisant monsieur le président à signer la convention définissant les points cités précédemment, proposés par les parties intervenantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en Conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable sur la ville de Caen depuis le 1^{er} novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement entre l'établissement et la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDÉRANT que l'application de la présente convention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par monsieur le président de la communauté urbaine Caen la Mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention spéciale de déversement dont le texte est joint en annexe,

PREND ACTE de l'engagement de l'établissement à justifier la valeur du coefficient de rejet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/38 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT POUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT LABORATOIRES GILBERT, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

En application des dispositions de l'article 24 du règlement d'assainissement communautaire, la communauté urbaine Caen la mer procède à l'élaboration de conventions spéciales de déversement qui définissent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu le rejet des eaux non domestiques dans le réseau public des eaux usées.

L'établissement Laboratoires Gilbert - site du Haut Crépon situé avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-clair, dont l'activité correspond à la fabrication de produits pharmaceutiques et cosmétiques, rejette en moyenne 78 430 m³ d'eaux usées par an.

Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les rejets d'eaux résiduaires non domestiques qui doivent satisfaire aux dispositions du règlement d'assainissement communautaire, ainsi que les mesures à prendre en cas de pollution d'origine non domestique.

L'établissement rejette :

- Ses eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau d'eaux usées situé avenue du Général de Gaulle, avenue du Haut Crépon et rue Louis Pasteur,
- Ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue du Haut Crépon et rue Louis Pasteur.

Les effluents rejetés par l'établissement présentent des concentrations qui sont en deçà des seuils indiqués dans le règlement d'assainissement.

L'établissement s'engage à réaliser le programme d'autosurveillance convenu dans la convention.

Aussi, est-il proposé de prendre la délibération suivante autorisant monsieur le président à signer la convention définissant les points cités précédemment, proposés par les parties intervenantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en Conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable sur la ville de Caen depuis le 1^{er} novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement entre l'établissement et la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDÉRANT que l'application de la présente convention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention spéciale de déversement dont le texte est joint en annexe,

PREND ACTE de l'engagement de l'établissement à justifier la valeur du coefficient de rejet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/39 : CRÉATION SPL NAUTISME CAEN-OUISTREHAM : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Contexte :

Pour mémoire, les deux Délégations de Service Public (DSP) plaisance dans le périmètre de Caen-Ouistreham s'achèvent le 31 décembre prochain :

	Début	Fin	Déléataires
Port de plaisance – Bassin Saint-Pierre	01/01/1984	31/12/2023	Ville de Caen
Port de plaisance - Ouistreham	01/01/1992	31/12/2023	CCI Caen-Normandie

Par délibération 22-221 du [15 décembre 2022](#), le Comité Syndical de Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham Cherbourg et Dieppe Ports de Normandie a prévu la possibilité de créer une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion de ces deux ports de plaisance.

La présente délibération vise à exposer le choix de la SPL et les grands principes de cette SPL.

Le choix de la SPL

La SPL apparaît comme l'outil le plus adapté pour la gestion des ports de plaisance de Caen et Ouistreham. Elle présente en effet les avantages majeurs suivants :

- La maîtrise politique. En effet, au sein d'une SPL les collectivités locales détiennent ensemble 100% du capital et donc assurent la totale maîtrise de la structure, elles occupent la totalité des sièges au Conseil d'Administration. Cette maîtrise permet aux collectivités locales de s'assurer que leurs orientations stratégiques et politiques seront intégrées et prises en compte par cette structure.
- Le champ d'intervention large. Une SPL peut intervenir dans un champ matériellement très large. En effet, la SPL, dans la limite de l'objet fixé dans ses statuts, pourra intervenir dans un champ qui relève des compétences de ses membres.
- Un bénéfice du « in house ». La SPL jouit de l'attribution directe des contrats publics. En effet, la SPL, ne disposant pas d'autonomie vis-à-vis de ses actionnaires – collectivités publiques -, agit exclusivement pour satisfaire leurs besoins. Ainsi, pour les missions exercées par la SPL, la procédure de la mise en concurrence n'a pas à être respectée. Pour ses propres marchés passés afin de satisfaire ses propres besoins, la SPL doit cependant respecter les règles relatives à la passation et mise en concurrence de la commande publique.
- La simplicité juridique. Les missions déléguées à une SPL font objet de conclusion d'un contrat qui régira les rapports entre la SPL et les collectivités publiques.

La SPL bénéficie ainsi des avantages du secteur public au sein duquel les acteurs publics mutualisent leurs efforts concernant la gestion du service public et du secteur privé.

En résumé, les actionnaires de la SPL nouvellement créée (le Syndicat Mixte PORTS DE NORMANDIE, la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la ville de Ouistreham) exerceront la totale maîtrise et assureront la gouvernance de cette structure.

Pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'activité plaisance/nautisme du port sans avoir au préalable fait appel à la procédure de mise en concurrence, il sera nécessaire de rédiger un contrat entre la SPL nouvellement créée et l'actionnaire concerné, Ports de Normandie. Ce contrat, dont le projet est joint en annexe, précisera et détaillera les rapports et le champ d'intervention de cette structure.

Les grands principes de la SPL nautisme Caen-Ouistreham :

Les principes de gouvernance de cette SPL sont les suivants :

- Les actionnaires et le capital :

Ports de Normandie	70 %	280 000 €
CU Caen la mer	10 %	40 000 €
Ville de Caen	10 %	40 000 €
Ville de Ouistreham	10 %	40 000 €
TOTAL		400 000 €

- La contribution de fonctionnement :

Chaque année, les membres suivants apporteront une contribution de fonctionnement de 120 000 € à la concession plaisance des ports de Caen et de Ouistreham, répartie comme suit :

CU Caen la mer	40 000 €
Ville de Caen	40 000 €
Ville de Ouistreham	40 000 €

Elle permettra notamment de financer les missions confiées à la Société sur le périmètre portuaire et tout particulièrement l'animation de la filière.

- Les déficits et bénéfices :

En cas de déficit, l'actionnaire concerné (Ports de Normandie pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'activité plaisance/nautisme du port) s'engage à :

- Verser immédiatement en compte courant d'associés le montant du déficit estimé par la Société ;
- Rechercher avec la Société les mesures d'économies permettant de retrouver l'équilibre financier ;
- Signer un avenant au marché ou à la concession permettant de retrouver l'équilibre économique du contrat sur sa durée.

En cas de bénéfice, les actionnaires s'engagent à :

- Ne pas distribuer de bénéfices aux actionnaires ;
- Etablir des provisions spécifiques au contrat pour faire face aux éventuels aléas ;
- Prendre en charge la réalisation d'investissements ou travaux complémentaires.

Objet social de la SPL :

Dans le cadre d'une mission générale de développement économique du territoire et de renforcement de son rayonnement, la société a pour objet l'aménagement, la gestion, l'exploitation, les études et mises en valeur par tout moyen, notamment par voie de concession d'affermage ou sous toute autre forme de convention en matière d'activités portuaires de plaisance, y compris annexes et accessoires pour le compte de ses actionnaires, ainsi que la rénovation la réhabilitation et la construction d'ouvrages portuaires nouveaux ou de toutes infrastructures ou tous immeubles pour le compte de ses actionnaires.

Elle assurera notamment les missions suivantes :

- La gestion et l'aménagement du port de plaisance de Caen- Bassin Saint-Pierre (Bassin Saint-Pierre et plans d'eau attenants) ;
- Le portage d'opérations et d'aménagements situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre concédé en rapport avec la filière nautique ;
- La gestion et l'aménagement du port de plaisance de Ouistreham y compris l'avant-port en rapport avec les activités plaisance et nautisme ;
- La gestion des espaces techniques et commerciaux et parkings situés dans le périmètre de ces 2 ports ainsi que les infrastructures et les équipements d'accostage et/ou de mise à l'eau ;
- La réalisation des travaux d'entretien et de réparation qui seront le corollaire de la gestion ou de l'exploitation des ouvrages et équipements visés ci-dessus ainsi que toute opération de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements ;
- L'animation des activités en lien avec la plaisance et le nautisme (le cas échéant par la gestion d'équipements) ;
- Le soutien, pour les activités nautiques, à la régulation d'usage du plan d'eau auprès de la capitainerie du port de Caen-Ouistreham.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires pour les parties relevant de leurs compétences, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

- La Gouvernance :

Conformément aux statuts des [sociétés anonymes](#), la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- L'Assemblée Générale regroupant l'ensemble des actionnaires avec des attributions limitées :
 - ⇒ Approbation des comptes
 - ⇒ Modification des statuts
 - ⇒ Augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.
- le Conseil d'Administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur.

Actionnaires	Nombre Administrateurs
Ports de Normandie	5

CU Caen la mer	2
Ville de Caen	1
Ville de Ouistreham	1
TOTAL	9

- Le Président est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres ;
- Les administrateurs ne sont pas rémunérés ;
- Le Président disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.
- le Directeur général (**L225-56 du code du commerce**) assure la direction quotidienne de la société.

- Le contrat de DSP :

Le contrat sera passé entre Ports de Normandie et la SPL pour une durée de 10 ans.

Le délégataire devra mettre en œuvre les 3 objectifs suivants :

1. Procurer les moyens de renforcer le modèle d'exploitation et de gestion du port :

- Renforcer les conditions d'exploitation par la recherche de synergies entre les 2 bassins de plaisance du port ;
- Élargir le périmètre de gestion : avant-port, bassin de Ouistreham, emplacement situés à l'Est de l'amont de l'écluse Est, Bassin Saint Pierre, halte Bénouville notamment, afin de diversifier les activités et élargir la prestation ;
- Faire évoluer la fonction de simple gestionnaire technique en intégrant une mission servicielle auprès du plaisancier et d'animation auprès de l'écosystème nautique local ;
- Solidifier le modèle économique portuaire par une prise en charge par le secteur nautique et plaisance des coûts d'entretien et de gestion du canal.

2. Organiser et développer les activités nautiques sur le canal :

- Dynamiser la filière nautique plaisance afin de renforcer la pratique du nautisme et de la plaisance ;
- Réguler, dans le cadre de la réglementation portuaire, et organiser la pratique nautique sur le canal, dans un contexte de développement de cette pratique et la nécessaire cohabitation avec les activités « port de commerce » ;
- Exploiter les nouveaux espaces nautiques pour la plaisance : escales avant-port, escales jusqu'au bassin Saint-Pierre, aide au passage d'écluses, quai d'honneur...

3. Intégrer le canal et le nautisme à la dynamique du territoire :

- Développer les usages alternatifs au canal comme l'accueil de commerce flottant ;
- Valoriser le nautisme dans le projet du territoire, notamment sur le plan touristique ;
- Organiser les synergies entre le port de plaisance et avec les autres initiatives du territoire, notamment partage des espaces d'accueil (avec Vélo Francette par exemple).

- L'exploitation des bassins :

La SPL pourra confier à un tiers, dans le cadre d'un marché public, l'exploitation des bassins (durée du marché : 2 ans renouvelables).

Pour ce faire, le schéma suivant est envisagé :

- Ports de Normandie lance une procédure d'appel d'offres en juin 2023 ;
- Ports de Normandie attribue le marché correspondant ;
- Un avenant transférera le marché à la SPL.

Le titulaire du marché sera rémunéré par un prix versé par la SPL. Il ne portera aucun risque d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les compétences de Caen la mer en matière de développement économique,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider la création d'une Société Publique Locale (SPL), dont les statuts sont joints en annexe, et le contrat de concession associé, dont le projet est joint en annexe, qui sera passé entre ladite société et Ports de Normandie pour l'exploitation des ports de plaisance de Caen-Ouistreham,

La SPL sera régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dénommée SPL Nautisme Caen-Ouistreham constituée pour une durée de 99 ans,

APPROUVE les statuts de la société et notamment la constitution d'un capital de 400 000 € répartis comme suit :

Ports de Normandie	70 %	280 000 €
CU Caen la mer	10 %	40 000 €
Ville de Caen	10 %	40 000 €
Ville de Ouistreham	10 %	40 000 €
TOTAL		400 000 €

APPROUVE le pacte d'actionnaires à intervenir entre Ports de Normandie, la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la ville de Ouistreham conformément au projet joint en annexe,

DÉCIDE d'entrer au capital de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham,

APPROUVE une souscription initiale de 40 actions de 1 000 € chacune correspondant à la somme de 40 000 € soit 10 % du capital,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/40 : BRETTEVILLE-SUR-ODON - ZONE D'ACTIVITÉS DU QUARTIER KOENIG - CESSION DU BÂTIMENT 50 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EVIK SAS

Par acte du 22 décembre 2011, Caen la mer s'est portée acquéreur du site de l'ancienne caserne Koenig.

Caen la mer s'est engagée dans le même temps, au travers du contrat de redynamisation des sites de défense signé avec l'Etat, à procéder à la requalification du quartier Koenig afin d'y accueillir des activités économiques et ainsi compenser les 1000 emplois perdus suite à la dissolution du régiment.

Après avoir réalisé une phase de démolition d'une partie des bâtiments, puis d'importants travaux d'aménagement des espaces publics, Caen la mer poursuit la transformation de ce site en zone d'activité en procédant à des cessions pour l'implantation d'entreprises.

Ainsi par délibération du 31 mars 2022, le bureau communautaire avait autorisé la cession au profit de la société LCS d'une emprise foncière de 2.584 m² supportant le bâtiment 50, cadastrée section A 420 et 421 pour y implanter son activité de fabrications de lentilles de contact (bureaux et laboratoire de production).

Une promesse de vente a été régularisée le 25 mai 2022 avec la société EVIK SAS qui s'est substituée à la société LCS

Afin de mener à bien son projet de réhabilitation du bâtiment 50, la société a fait réaliser un diagnostic de structure qui a fait apparaître la nécessité de renforcer les planchers afin d'être en conformité avec les nouvelles normes qui s'imposent en matière de bureaux. La réalisation de tels travaux occasionne un surcoût pour l'opération de 560.000 € HT.

Le prix initialement fixé ne prenant pas en compte cette nécessité de confortement des planchers et le surcoût correspondant, il a été proposé de revoir le prix de vente à 250.000 € ce qui a été accepté par la société EVIK SAS.

Il est donc proposé de poursuivre la cession du bâtiment 50 implanté sur les parcelles cadastrées A 420 et 421, au profit de la société EVIK SAS au prix de 250.000,00 € HT.

Il est à noter que depuis la signature de la promesse de vente en mai 2022, la société EVIK a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation du bâtiment 50.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé DS 12782139 du 9 juin 2023 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale de 250.000.000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de poursuivre la cession au profit de la société EVIK SAS, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise foncière de 2.584 m², dépendant du quartier Koenig à Bretteville-sur-Odon, supportant le bâtiment 50, cadastrée section A 420 et 421 au prix de deux cent cinquante mille euros hors taxes (250.000 €HT),

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président ; cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/41 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SARL ALGPLAST

La SARL ALGPLAST est une entreprise spécialisée dans la transformation de matières plastiques intervenant dans plusieurs domaines : le traitement des effluents industriels, le traitement de l'air, le traitement de l'eau et le secteur nucléaire.

L'entreprise a été créée en juin 2019 par Messieurs Auvray et Le Gloannec et compte aujourd'hui 4 salariés en CDI et les deux co-gérants.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 800 000 € en 2022 réalisé en grande majorité pour des clients professionnels à l'échelle nationale (PME, Groupes industriels).

L'entreprise s'est installée en 2020 dans un bâtiment de 400 m² en location situé zone industrielle ouest sur la commune de Carpiquet. Le développement rapide de l'activité contraint l'entreprise à rechercher un nouveau bâtiment. En 2022, l'entreprise a l'opportunité d'acheter le local qu'elle loue et en même temps d'y acquérir un autre local situé juste à côté, lui permettant ainsi d'envisager son développement sans avoir à déménager et par la même occasion de réhabiliter un bâtiment très ancien d'une surface globale de 580 m² sur un foncier de 2050 m².

Courant 2023, elle prévoit réaliser des travaux de rénovation (changement de la toiture, désamiantage, isolation, travaux de voirie, démolition des anciens bureaux...) sur ce site et d'agrandir la surface de production de 100 m² et déplacer la zone administrative dans le local à proximité.

ALGPLAST a pour objectif de continuer de se développer pour atteindre un chiffre d'affaires de 1 million d'euros dans les prochaines années. Ce projet s'accompagnera par la création minimum de deux emplois en CDI dans les trois prochaines années.

L'entreprise se démarque de la concurrence par les compétences des deux associés qui disposent d'une expérience de 10 ans dans le domaine de la chaudronnerie plastique et d'un parc machines performant permettant de répondre à une clientèle très diversifiée.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI CALAE, détenue à 100 % par ALGPLAST, Me Auvray et Le Gloannec.

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- Acquisition du bâtiment : 515 000 € (hors frais)
- Travaux de rénovation et extension : 111 000 €

L'opération sera financée par un emprunt bancaire sur une durée de 15 ans.

L'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier.

Le projet immobilier représente un investissement global de 626 000 €, dont 605 000 € qui représente l'assiette éligible pour le calcul de l'aide.

Un cofinancement de la Région sera sollicité par l'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 15 000 € sur la base de 605 000 € correspondant à 2,48 % des dépenses éligibles.

VU le Règlement 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise en date du 25 septembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une aide sous forme de subvention de 15 000 euros à la SCI CALAE pour permettre le développement de l'entreprise ALGPLAST selon les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/42 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SARL LOC'EVASION 14

La SARL LOC'EVASION 14 est une entreprise spécialisée dans la location de véhicules utilitaires et de tourisme. L'entreprise a été créée en 2013 par Monsieur Romain Yvert et compte aujourd'hui 10 salariés en CDI.

Le siège social est installé aujourd'hui sur la commune de Saint-Contest et une agence secondaire a été créée à Vire courant 2022. Elle dispose d'un parc de 80 véhicules avec une majorité de la clientèle (71 %) dans le secteur professionnel.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 800 000 € en 2022.

Malgré l'impact sur l'activité lié au COVID, l'entreprise connaît un développement important depuis 2021 avec une croissance de 30 % de son chiffre d'affaires.

L'entreprise est installée aujourd'hui dans un local de 250 m² en location. Elle se retrouve par conséquent trop à l'étroit dans ses locaux actuels et prévoit une construction de nouveaux locaux sur le Quartier Koenig (Bretteville-sur-Odon). Elle a réservé une parcelle d'une surface de 1500 m² pour y construire un bâtiment d'une surface de 626 m² au sol (828 m² de surface de plancher) pour y déménager son activité et louer une partie des locaux à des entreprises tiers (environ 20% de la surface).

LOC'EVASION 14 a pour objectif de continuer de se développer pour atteindre un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros dans les prochaines années. Ce projet s'accompagnera par la création minimum de deux emplois en CDI.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI RCLJC, détenue à 100 % par LOC'EVASION 14, Monsieur Romain Yvert et Madame Céline Laurent.

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- Acquisition du terrain : 60 000 € (hors frais)
- Construction du bâtiment : 946 000 € (honoraires inclus)

L'opération sera financée par un emprunt bancaire sur une durée de 15 ans.

L'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier.

Le projet immobilier représente un investissement global de 1 006 000 €, dont 720 000 € qui représente l'assiette éligible pour le calcul de l'aide.

Un cofinancement de la Région sera sollicité par l'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 7 200 € sur la base de 720 000 € correspondant à 1 % des dépenses éligibles.

VU le Règlement 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise du 5 décembre 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une aide sous forme de subvention de 7 200 euros à la SCI RCLJC pour permettre le développement de l'entreprise LOC'EVASION 14 selon les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/43 : AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PENVINS

Le groupe PENVINS, créé par M. Jean-Yves JORE en 1999, regroupe trois structures d'activités complémentaires qu'il a créées ou rachetées.

- CAEN REPRO, entreprise spécialisée dans l'imprimerie de service de labeur, a été créée en 1976. L'entreprise travaille sur de petites séries pour une clientèle de professionnels (cafés hôtels restaurants, professions libérales, organismes publics) en réponse à des appels d'offre. Implantée sur le parc Athéna à Saint-Contest, elle compte aujourd'hui 14 salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros. Le bâtiment actuel s'étend sur 1000m² de surface de plancher.
- IMPRIMERIE LEBRUN a été créée en 1953 à Caen et rachetée en 2011. Elle est spécialisée dans l'imprimerie de labeur sur de grandes séries. L'imprimerie compte 11 salariés et est installée sur la zone industrielle du Chemin vert à Caen.
- LEBRUN partage ses locaux avec l'entreprise DAUPHIN COM IMPRIM' qui exerce dans le même domaine d'activité. DAUPHIN a été créée à Argences en 1960, avant d'être transférée à Caen et reprise en 2013. Elle compte 9 salariés.

Le chiffre d'affaires consolidé des trois établissements était de 4.2 millions d'euros sur l'année 2021-2022.

Le projet de PENVINS est de regrouper sur le site de CAEN REPRO de Saint-Contest les trois structures et de disposer d'un site unique. Le bâtiment sera donc agrandi pour atteindre environ 1800m² de surface de plancher. Cette extension comprendra une partie atelier de production et une partie bureaux. Elle reprendra les hauteurs et la composition du bâtiment actuel de CAEN REPRO (R+1). L'emprise au sol atteindra 35% de l'emprise foncière une fois ce projet d'agrandissement réalisé.

Les trois entités resteront juridiquement indépendantes puisque chaque structure dispose de ses propres clients. Le projet permettra de mutualiser l'outil de production, de réduire les coûts de fonctionnement et d'assurer des synergies entre les équipes. Ceci afin de rester compétitif d'un point de vue tarifaire dans un secteur très concurrencé par internet notamment. Ce

développement permettra également de proposer d'autres prestations comme l'impression numérique sur traceur grand format, avec l'acquisition de nouveaux outils de production. A terme, le dirigeant de PENVINS souhaite transmettre ses structures à deux salariés de CAEN REPRO, la directrice administrative et financière et le responsable de production.

La SCI BREAJ, détenue majoritairement par Monsieur Jean-Yves JORE, porte le projet d'investissement immobilier mentionné ci-dessus. La SCI BREAJ louera le bâtiment à une ou plusieurs des sociétés citées ci-dessus.

L'investissement immobilier se décompose de la manière suivante :

- Extension & Travaux d'aménagement 985 000 euros HT
- Honoraires & assurances : 131 125 euros HT

L'opération sera financée par fonds propres.

L'entreprise a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la communauté urbaine afin de l'accompagner pour cet investissement immobilier.

Le projet immobilier atteint un investissement global de 1 116 125 euros avec honoraires et travaux d'aménagement dont 985 000 euros représentent l'assiette éligible pour le calcul de l'aide.

Un cofinancement de la Région sera sollicité par l'entreprise.

L'aide à l'immobilier d'entreprise proposée est une subvention de 25 000 euros sur la base de 985 000 euros correspondant à environ 2.5% des dépenses éligibles.

VU le Règlement 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides «de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise en date du 03 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une aide sous forme de subvention de 25 000 euros à la SCI BREAJ pour permettre le développement du groupe PENVINS selon les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/44 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA STRUCTURE "LE DÔME - RELAIS D'SCIENCES" DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA SCIENCE 2023

Initiée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la Fête de la science est la plus importante manifestation d'envergure nationale dédiée à la recherche et à l'innovation. En Normandie, cet événement est coordonné par Relais d'Sciences et Science Action Normandie avec le soutien de l'Etat, de l'Académie Normandie et de la Région Normandie.

La 32^{ème} édition se déroulera du 6 au 16 octobre 2023 autour du thème « sport et science ». Depuis de nombreuses années, la communauté urbaine Caen la mer soutient l'organisation de la Fête de la science.

En 2022, près de 400 opérations ont été organisées avec un programme qui a attiré plus de 33 000 visiteurs dont 17 000 scolaires.

En 2023, il sera de nouveau proposé aux publics de prendre part à la manifestation en se déplaçant sur les différentes manifestations organisées notamment sur le territoire de Caen la mer. Le « Village des sciences » se tiendra au cœur d'EPOPEA PARK durant trois jours. L'évènement « EPOPEA fête la science et l'innovation », organisé par l'association EPOPEA en partenariat avec Caen la mer, et reconduit pour la 3^{ème} année, viendra clôturer cette 32^{ème} édition.

Afin de mettre en œuvre la programmation de la Fête de la science sur le territoire de Caen la mer, « Le Dôme – Relais d'Sciences » sollicite un appui financier de la communauté urbaine. La structure veillera à valoriser dans ses communications cette participation en associant les logos de Caen la mer et EPOPEA dans ses supports dédiés à la manifestation.

Il est proposé, une participation d'un montant égal au montant attribué en 2022 soit 8 000 €.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que par application des dispositions de l'instruction n°181 du 8 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts, ladite subvention n'est pas soumise à la TVA,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer à la structure « Le Dôme – Relais d'Sciences » une subvention de 8 000€ pour participer à la Fête de la science 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/45 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION EN QUÊTE D'AVENIR - PROJET METAL ACADEMY

Créée en 2022, l'Association « En Quête d'Avenir » porte le projet d'Ecole de Production, Métal Academy.

Son objectif est de prendre en charge des jeunes de 15 à 18 ans, quel que soit leur parcours, pour les former aux métiers, particulièrement "en tension", de chaudronnier et soudeur, sur un site unique qui regroupera la formation, la production et l'accompagnement.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec, notamment, les entreprises et les organisations professionnelles afin que les formations délivrées correspondent aux besoins du territoire, et avec les acteurs de l'orientation et de l'insertion qui accompagnent les jeunes.

Métal Academy est, d'ores et déjà, pré-labellisée "Ecole de Production" et a commencé le recrutement de jeunes, pour accueillir une dizaine d'élèves à la rentrée scolaire 2023.

Métal Academy projette d'accueillir, à 3 ans, 5 promotions pour un total de 55 élèves.

L'association a bénéficié d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 50 000 € pour la partie ingénierie amont (opportunité, faisabilité ...).

Le modèle économique de Métal Academy repose sur :

- . le financement des parcours des élèves, par l'Etat et la Région Normandie
- . des prestations de production réalisées par les élèves pour des entreprises partenaires
- . la taxe d'apprentissage.

Métal Academy s'implante dans des locaux situés 8 rue de la Métallurgie à Colombelles.

Des investissements sont nécessaires pour aménager, mettre en conformité et équiper le site. Le budget prévisionnel de ces investissements est estimé à 1 126 700 € TTC en première année et, au total, 1 831 100 € TTC sur 6 ans, pour s'adapter à l'augmentation du nombre d'élèves.

Ce montant est dédié, pour près de trois quarts, à l'achat de matériel et machines. La partie immobilière de ces dépenses (aménagements, mise en conformité), objet de la demande de subvention auprès de Caen la mer, représente 223 K€ TTC.

Ce budget d'investissement est financé par :

- . des fondations d'entreprises et des mécènes (dont la Fondation Total Energies), pour plus de la moitié
- . un emprunt bancaire
- . une subvention au titre du FNADT.

Pour accompagner ce projet, « En Quête d'Avenir » a sollicité une aide financière auprès de la communauté urbaine Caen la mer pour une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'investissement à

hauteur de 30 000 € pour participer au financement des dépenses d'aménagement et de mise en conformité des locaux. Une convention entre la communauté urbaine Caen la mer et l'association « En Quête d'Avenir » précise les modalités d'intervention. La subvention sera versée en deux fois. L'aide est conditionnée à la réalisation du projet et au démarrage effectif de la formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1511-3,

VU le Décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission "Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche" du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande du bénéficiaire reçue le 6 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à l'association « En Quête d'Avenir » pour participer au financement des dépenses d'aménagement et de mise en conformité des futurs locaux de l'association,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association « En Quête d'Avenir » dont le texte est joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue

1 contre : Lionel MARIE

Intervention de Lionel MARIE:

Lionel MARIE critique un nouveau dispositif de formation qui vient concurrencer ceux déjà existant.

Réponse de Dominique GOUTTE et Joël BRUNEAU

Le dispositif est un moyen supplémentaire d'intégrer professionnellement des jeunes (qui ne sont pas visés par les dispositifs traditionnels de formation) dans des métiers sous tension.

N°B-2023-06-29/46 : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA HOGUE À BÉNOUVILLE - RACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ COTARD IMMO

Par acte du 27 novembre 2018, la communauté urbaine Caen la mer a cédé à la société COTARD IMMO les parcelles cadastrées section AB n°76 (1438 m²), 107 (94 m²), 110 (217 m²) et 118 (281 m²) formant le lot n°5 du lotissement de la zone d'activités de la Hogue à Bénouville.

Ce lot d'une contenance totale de 2030 m² comprend à tort et par erreur une bande de terrain correspondant à une noue publique située entre la propriété de la société COTARD IMMO et la voirie du lotissement.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation afin que la communauté urbaine intègre cette noue aux voiries et espaces communs du lotissement.

Il est donc proposé que Caen la mer rachète cette bande de terrain d'environ 249 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n°76 (environ 94m² à extraire de la superficie totale de 1438 m²), 107 (environ 27 m² à extraire de la superficie totale de 94 m²), 110 (environ 68 m² à extraire de la superficie totale de 217 m²) et 118 (environ 60 m² à extraire de la superficie totale de 281 m²) auprès de la société COTARD IMMO, au prix de 25€/m² hors taxes, soit pour 249 m², un prix de 6 225 € hors taxes.

Le prix définitif d'acquisition sera ajusté en fonction des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement.

Les frais de géomètre liés à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de Caen la mer.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité pour ce dossier, le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de saisie.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le courrier d'accord de la société COTARD IMMO relatif à cette acquisition,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir auprès de la société COTARD IMMO, une bande de terrain, à usage de noue, d'environ 249 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n°76 (environ 94m² à extraire de la superficie totale de 1438 m²), 107 (environ 27 m² à extraire de la superficie totale de 94 m²), 110 (environ 68 m² à extraire de la superficie totale de 217 m²) et 118 (environ 60 m² à extraire de la superficie totale de 281 m²), au prix de 25 € HT/m² soit pour 249 m² un prix de six mille deux cent vingt-cinq euros hors taxes (6 225 € HT). Le prix définitif de cession sera ajusté au vu de la superficie de terrain résultant du document d'arpentage en cours d'établissement,

INDIQUE que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de Caen la mer,

INDIQUE que les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/47 : SOUTIEN DE CAEN LA MER AU PROJET D'ENFOUISSEMENT DE 3 CONTENEURS À DÉCHETS SUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR CAEN LA MER HABITAT

Dans le cadre d'un projet de renouvellement et de densification des logements gérés par le bailleur social Caen la mer Habitat dans le quartier du Chemin Vert, au Clos Saint Germain à Caen (de 60 logements sociaux en habitat individuel à 122 logements majoritairement collectifs regroupant environ 300 habitants), il est prévu de changer de mode de collecte des déchets, en passant d'une collecte en porte à porte à de l'apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables. Le déploiement des conteneurs enterrés sur l'espace privé est proposé au-fur-et-à-mesure des livraisons des tranches de chantier, à condition que leur collecte soit compatible avec les autres usages de l'espace public (stationnement, trottoir, végétation, etc.).

Les deux premières phases de travaux concernent la construction de 3 bâtiments, situés rue de l'Abbaye d'Ardennes, qui regroupent 50 logements collectifs (139 occupants potentiels) ainsi que 11 logements individuels situés rue du Clos Saint Germain. L'éloignement des accès et entrées de ces derniers de ceux des 3 bâtiments collectifs justifie le maintien d'une collecte en PAP pour ces 11 logements. Le projet de construction des 3 bâtiments collectifs répond bien aux critères définis par le bureau communautaire du 21 septembre 2017 pour le soutien des projets d'enfouissement des conteneurs à déchets, à savoir :

- Le regroupement de conteneurs destinés à la collecte de 3 flux de déchets : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages et papiers recyclables secs (J), emballages en verre (V);
- Un nombre minimum de conteneurs par flux de déchets permettant d'optimiser la collecte;
- Pas de coexistence sur le site de deux modes de collecte différents : le gestionnaire renonce à la collecte en PaP des encombrants et des déchets verts et proposera une ou des solutions alternatives aux habitants.

L'étude d'opportunité et de faisabilité a montré que l'implantation d'un point d'apport volontaire (équipé de 3 conteneurs) était possible à proximité de la zone d'accès au parking des bâtiments sur l'espace privé. L'estimation du nombre de conteneurs et leur positionnement a fait l'objet d'une étude par le service de collecte des déchets en concertation avec CAEN LA MER HABITAT.

Selon les retours d'expériences, la solution technique des colonnes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre d'un habitat collectif dense :

- Permet une meilleure intégration des équipements de stockage dans l'espace urbain ;
- Facilite et améliore les conditions de pré-collecte et de collecte des déchets ;
- Limite les effets du vandalisme ;
- Participe à l'amélioration des conditions de gestion et d'entretien des locaux communs des gestionnaires d'immeubles ;
- Permet une optimisation du service de collecte et de son coût.

Cette opération fera l'objet de conventionnement :

- Une convention de financement, d'implantation et d'usage des conteneurs d'apport

volontaire enterrés (rappelant notamment la répartition des rôles de chacun en termes de propriété),

- Une convention d'occupation de portions de parcelles privées et d'exploitation des équipements.

Il est prévu, lors d'une 1^{ère} phase de travaux, d'enfouir 3 conteneurs pour un montant estimatif de 33 868,60€ HT, réparti comme suit :

- 21 868,60€ HT (soit 27 336 € TTC) pour l'investissement et la pose des équipements par Caen la mer,
- 12 000 €HT pour la réalisation des travaux de génie civil par CAEN LA MER HABITAT.

Il est ainsi proposé :

- De fournir et poser les 3 conteneurs d'apport volontaire des 3 flux de déchets ménagers destinés aux habitants des immeubles concernés, gérés par le bailleur social CAEN LA MER HABITAT, et d'en assurer le financement sur le budget général (financement TEOM),
- De laisser à la charge de CAEN LA MER HABITAT la réalisation et le financement du génie civil.

VU l'exposé ci-dessus,

VU la délibération du bureau communautaire du 21 septembre 2017, relative au cadre d'intervention de Caen la mer en matière d'enfouissement des conteneurs à déchets,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de valider le projet d'enfouissement de 3 conteneurs à déchets dans le cadre du déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'opération de reconstruction des logements sociaux situés rue de l'Abbaye d'Ardenne à Caen, propriétés de CAEN LA MER HABITAT,

DÉCIDE de prendre en charge la fourniture et la pose des 3 conteneurs,

APPROUVE les projets de conventions jointes en annexe à la présente délibération,

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et toutes conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/48 : SUBVENTION À LA CHIFFO, CHANTIER D'INSERTION

La Chiffo, chantier d'insertion, reçoit régulièrement des dons d'objets et de textiles en vue de leur réemploi. Son activité de tri et de valorisation des déchets génère toutefois des déchets ultimes, non valorisables tels que des objets plastiques cassés ou souillés, lesquels sont déposés en déchèteries et facturés à la Chiffo en tant qu'utilisateur professionnel.

Compte-tenu de l'intérêt de cette activité de réemploi et afin d'encourager cette structure à trier et à valoriser le maximum d'objets qu'elle reçoit, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € couvrant ses frais d'accès aux déchèteries communautaires au titre de l'année 2022.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 6 000 € à la Chiffo, chantier d'insertion,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/49 : FOURRIÈRE ANIMALE - ADHÉSION DE VILLERS-BOCAGE ET LES LOGES

La fourrière animale intercommunale de Caen la mer intervient actuellement sur 222 communes. L'article L 211-24 du code rural et de pêche maritime impose à chaque commune de disposer d'une fourrière ou d'adhérer à une fourrière déjà existante.

Les communes de Villers-Bocage et de Les Loges ne disposent pas de fourrière, elles ont donc émis une demande d'adhésion à notre service.

La charge supplémentaire de travail pour les services, engendrée par cette nouvelle adhésion est relativement faible : les communes comptent respectivement 3187 habitants et 146 habitants au 1^{er} janvier 2023, et elles font parties du territoire déjà couvert par la fourrière animale.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande, et d'accepter la desserte des communes. La convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 14 juin 2023,

Le bureau, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature du modèle de convention approuvé lors du bureau communautaire du 9 décembre 2021, valable pour toute nouvelle adhésion,

INDIQUE que la recette issue de la participation des communes sera imputée à l'article 7474 de la sous fonction 112, de la section de fonctionnement du budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/50 : FOURRIÈRE ANIMALE - CONVENTION DE PRÊT DE CAGE DE TRAPPE

La fourrière offre la possibilité aux administrés des communes adhérentes de mettre à leur disposition gracieusement des cages de trappe afin de capturer des chats sauvages qui auraient élu domicile dans leurs jardins ou leurs propriétés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, ils doivent avoir reçu l'autorisation du maire de leur commune. Le prêt des cages de trappe est conclu pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois.

Afin de formaliser ce prêt, il est proposé de créer un modèle de convention et un modèle d'avenant. La convention et l'avenant seront établis entre l'administré et la fourrière animale. Les modèles sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant de la pénalité prévue à l'article 6 de la convention à 400 € par cage.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 14 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le modèle de convention de prêt joint en annexe,

FIXE le montant de la pénalité prévue à l'article 6 de la convention à 400 € par cage,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/51 : PROJET TRAMWAY - APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE ET QUITUS DONNÉ À TRAMCITÉS EN SA QUALITÉ DE MANDATAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION TRAMWAY 2019

Préambule

Par marché notifié le 18 juillet 2013, la Société EGIS Rail, mandataire du groupement solidaire EGIS RAIL – NORMANDIE AMENAGEMENT, s'est vue confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la transformation de la ligne 1 de TVR en tramway fer et la réalisation de la ligne 2 de tramway fer.

Le marché a été attribué aux conditions initiales suivantes :

- Le forfait de rémunération du mandataire, comprenant l'ensemble des missions contractuelles, a été fixé à 11 567 288,70 euros Hors Taxes
 - L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était évaluée à 299,6 M€ HT (valeur 2012).
 - La mise en service était prévue pour fin 2018.

Le marché prévoit que le mandat est conclu pour toute la durée de l'opération, s'étendant de la notification du marché jusqu'à la clôture des marchés et garanties de parfait achèvement.

Ce marché a fait l'objet de 7 avenants (montants ci-dessous en valeur 2013) :

- L'avenant n°1 notifié le 9 décembre 2013, précisant la dénomination du groupement solidaire, à savoir TRAMCITES, ainsi que les modalités de rémunération des membres du groupement, les modalités des paiements effectués par le mandataire et la date de production du budget prévisionnel pour l'année 2013.
- L'avenant n°2 notifié le 28 juillet 2014, dans lequel le titulaire, TRAMCITES, a procédé à l'analyse de différents scénarios, définissant une nouvelle opération.
- L'avenant n° 3, notifié le 8 août 2016, sans incidence financière, définissant une modification des modalités de suivi dans l'exécution financière et administrative du marché.
- L'avenant n°4, notifié le 26 avril 2017, définissant un nouveau programme et une modification de la rémunération, portant le marché à 11 720 251,76 € HT.
- L'avenant n°5, notifié le 13 mai 2020, définissant une modification du programme de l'opération, le renfort de moyens du mandataire et la mobilisation supplémentaire nécessaire en 2020-2021, portant le marché à 12 332 288,70 € HT.
- L'avenant n°6, notifié le 8 juin 2020, corrigeant le montant du marché indiqué dans l'avenant n°5, portant le marché à 12 485 251,76 € HT.
- L'avenant n°7, notifié le 26 octobre 2021, portant sur la fin des prestations dues par le mandataire dans le cadre de ses missions au titre de l'article 7.20 relatif à la mission matériel roulant exclusivement de son marché.

Sa mission étant désormais terminée, le mandataire TRAMCITES sollicite le quitus de l'opération conformément à l'article 17 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Ce quitus est délivré après exécution complète des missions du mandataire et notamment, l'établissement du bilan général et définitif de l'opération et l'expiration des délais de parfait achèvement.

L'article 17 du CCP précise que ce bilan deviendra définitif après acceptation par le mandant, dans les 3 mois suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé réception, et donnera lieu, à paiement du solde des comptes entre le maître d'ouvrage et le mandataire au plus tard dans les 2 mois suivant le quitus par le maître d'ouvrage.

Le bilan financier de l'opération arrêté au 31 mars 2023 a été reçu par Caen la mer, maître d'ouvrage, le 17 avril 2023.

- **Volet administratif et technique du quitus :**

L'ouvrage a fait l'objet d'une mise en service le 27 juillet 2019.

Les levées de réserves et les attestations de fin de garanties de parfait achèvement des marchés de travaux ont été établies par la maîtrise d'œuvre durant l'année de parfait achèvement.

Remise des documents contractuels :

Conformément à l'article 17 du CCP, le mandataire Tramcités a remis la totalité des marchés et contrats ayant été nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Le mandataire a également remis au mandant la totalité des documents techniques de conception et de réalisation des travaux et notamment le dossier des ouvrages exécutés.

Le maître d'ouvrage a constaté la bonne réalisation des missions confiées à ce titre.

Volet financier du quitus :

Le mandataire Tramcités a remis les décomptes généraux définitifs de tous les marchés ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage.

Tramcités a établi le bilan général de l'opération, pour les missions qui lui étaient confiées, reprenant les dépenses ci-après (montants ci-dessous en euros courants) :

DEPENSES	HT	TAXES	TTC
Etudes	1 923 019,53	373 735,89	2 296 755,42
Maîtrise d'ouvrage	3 209 936,10	360 173,21	3 570 109,31
Maîtrise d'œuvre	15 363 749,45	3 072 749,81	18 436 499,26
Réseaux/ branchements	1 190 067,99	233 904,84	1 423 972,83
Travaux prépa MOA/ Base vie	1 495 265,63	276 670,12	1 771 935,75
Travaux MOEG	173 374 002,39	34 614 021,37	207 988 023,76
Travaux MOE CEMT	13 807 958,86	2 760 468,77	16 568 427,63
Matériel Roulant	61 356 339,98	12 257 677,59	73 614 017,57
Sous-Total "Hors Rémunération Mandataire"	271 720 339,95	53 949 401,60	325 669 740,71
Rémunération Mandataire	12 890 955,94	2 574 478,83	15 465 434,77
Sous-Total "Rémunération Mandataire"	12 890 955,94	2 574 478,83	15 465 434,77

TOTAL	284 611 295,89 €	56 523 880,43	341 135 175,48
--------------	-------------------------	----------------------	-----------------------

Le montant total des recettes, pour le mandataire, s'élève à 285 152 859,05 € HT selon le détail suivant :

RECETTES ENCAISSEES	HT	TAXES	TTC
Appels de Fonds	285 014 797,86	56 964 235,48	341 979 033,34
Encaissements divers	83 603,45	13 535,25	97 138,70
Subventions diverses	400,00		400,00
Intérêts créditeurs Caisse d'Epargne	54 057,74		54 057,74
Sous-Total "Recettes"	285 152 859,05	56 977 770,73	342 130 629,78

Pour solder la convention de mandat, le mandataire Tramcités reversera à la communauté urbaine 995 454,30 € TTC

La TVA ayant été versée au fur et à mesure des acomptes prévisionnels, il y a lieu de la régulariser comme suit :

Montant de la TVA déduite sur les appels de fonds du projet	
TVA fiscale déduite sur les appels de fonds (<i>budgets transport et assainissement</i>)	56 045 403,70 €
TVA récupérée via le FCTVA sur les appels de fonds (<i>Viacités et budget principal CU</i>)	915 453,39 €

Montant de la TVA grevant les dépenses réellement réalisées	
TVA grevant les dépenses réellement réalisées par Tramcités	56 523 880,43 €

TVA collectée par Tramcités à reverser à l'Etat sur les encaissements divers	
TVA collectée sur les encaissements divers par Tramcités	13 535,25 €

TOTAL TVA à reverser à l'ETAT sur le projet	450 511,91 €
--	---------------------

Il est proposé au bureau communautaire d'accepter les termes de ce quitus.

CONSIDÉRANT que la mission du mandataire Tramcités est terminée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter le quitus pour sa mission et d'en approuver la reddition des comptes,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le quitus du mandataire Tramcités pour l'opération Tramway 2019,

ACCEPTE la reddition des comptes de l'opération laissant apparaître un solde en faveur de la communauté urbaine Caen la mer de 995 454,30 € TTC,

DIT que la recette sera inscrite sur le budget annexe Transport : AP 2001 – Nature 238,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/52 : AÉROPORTS DE NORMANDIE - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2023

En mai 2017, une charte a été signée entre les 4 propriétaires d'aéroports de Normandie et la Région afin d'acter les grands principes d'une démarche de coopération permettant de donner plus de lisibilité à l'offre aéroportuaire normande et d'améliorer la desserte du territoire.

Ainsi, a été créée en 2018 l'association "Aéroports de Normandie" qui a pour objectif de permettre la coordination des quatre aéroports en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie aéroportuaire commune au service de l'attractivité et du développement économique de la Normandie.

Cette stratégie aéroportuaire porte notamment sur :

- La communication pour la promotion de l'offre aéroportuaire normande auprès des compagnies aériennes et des voyageurs,
- Le développement du trafic aérien commercial,
- La mutualisation de certaines fonctions au sein des quatre plateformes.

L'assemblée générale constitutive de l'association « Aéroports de Normandie » qui s'est déroulée le 26 juin 2018, a confié à la Région Normandie le soin de piloter la communication et la promotion de l'offre aéroportuaire.

Dans ce cadre, depuis 2019, un certain nombre d'actions ont vu le jour :

- Le lancement d'un portail internet ;
- La mise en place d'un plan de communication multi supports : conférence de presse, kit de communication pour les aéroports, affichages dans les grandes villes et principales gares normandes, insertions presse et spot radio et campagne digitale et référencement ;
- La participation des quatre aéroports à différents salons régionaux (Foires de Caen, du Havre et de Rouen, le FENO, etc.) sur un stand commun « Aéroports de Normandie ».

Lors de l'assemblée Générale de l'association en date du 8 décembre 2022, il a été émis par les membres la volonté de participer de façon groupée aux salons régionaux et aux actions suivantes :

- Mise à jour du portail internet avec création de fiches destinations si nécessaire ;
- Lancement d'un plan de communication : campagnes radios, campagnes de promotion digitale de l'offre des compagnies aériennes, achat d'espaces publicitaires, d'affichage ou de presse dans les salons professionnels régionaux ;
- Participation à des foires et salons grands publics, professionnels en 2023 ;
- Adhésion à des associations ayant un intérêt pour l'ensemble des membres ;
- Autres actions permettant de faire la promotion de l'offre aéroportuaire normande

Le montant total de cette opération est évalué à 50 000,00 € TTC, la participation de Caen la mer étant de 10 000,00 €.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 mai 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention financière de partenariat entre les membres de l'association « Aéroports de Normandie » et la Région Normandie pour les actions de promotion et de communication 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

2 Abstentions Patrick LEDOUX et Marc LECERF

N°B-2023-06-29/53 : ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il intervient sur trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique

nationale en faveur des vélos.

3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Pour la communauté urbaine Caen la mer, l'adhésion au club permettra :

- d'intégrer un réseau dynamique de plus 240 collectivités représentant près de 2 500 communes ;
- de partager des analyses et expériences ;
- d'accéder à un centre de ressources.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la communauté urbaine Caen la mer 6134 €/an.

Il est à noter qu'un tarif d'adhésion de 150 € est proposé aux communes dont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sont adhérents et cotisent pour l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité de la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDÉRANT la politique cyclable menée par la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 19 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de l'adhésion à l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/54 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENUR - AVENANT N°1

La société CONTENUR est titulaire du marché de fourniture, distribution en porte à porte et maintenance de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers de la communauté urbaine de Caen la mer (marché numéro 19U187, lot 1).

Ce marché a été notifié le 10 janvier 2020, pour une durée initiale de 9 mois, allant du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, pouvant être prolongée, à l'initiative de Caen la mer, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contexte pandémique et international a créé de forts bouleversements sur les

approvisionnements en matières premières en général et en particulier sur le PEHD (polyéthylène haute densité) et l'énergie.

C'est pourquoi, par courriers du 19 mai 2022, du 08 août 2022 et du 03 novembre 2022, CONTENUR a sollicité Caen la mer en vue d'obtenir une compensation et a fourni différents justificatifs correspondant aux factures d'achats du PEHD et aux coûts de l'énergie.

Entre la remise des offres le 15 novembre 2019 et au 03 novembre 2022, les coûts ont augmenté de :

- 87 % sur le PEHD ;
- 39 % sur le PEHD recyclé ;
- 342 % pour l'énergie ;
- 34 % sur le transport

Compte tenu du caractère imprévisible de la crise sanitaire et du contexte international, et de ses impacts sur les approvisionnements en matières premières en général (en particulier sur les prix du PEHD et de l'énergie),

Compte tenu de son caractère étranger à la volonté des parties,

Considérant que les révisions trimestrielles de ce marché n'ont pas permis de répercuter la hausse brutale des coûts du PEHD et de l'énergie,

Compte tenu de son impact significatif sur l'économie du contrat pour la partie des prestations de fourniture, de distribution et de maintenance de bacs roulants,

Les deux parties se sont rapprochées pour étudier et déterminer les modalités d'indemnisation de CONTENUR au regard de la flambée des cours du PEHD et de l'énergie, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, et ce pour les commandes passées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2022.

Elles ont ainsi convenu de régler à l'amiable le différend qui les oppose par la voie d'un protocole transactionnel approuvé par délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2023, sur la base d'une indemnisation à hauteur de 75% de la plus-value HT sur les commandes passées entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2022, soit 136 885,84 € net de taxes.

Au vu des précisions apportées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique le 08/12/2022 : « le versement de l'indemnité d'imprévision a pour finalité de permettre au cocontractant de l'administration d'assurer l'exécution du contrat en lui attribuant des sommes destinées à couvrir temporairement son déficit d'exploitation résultant de la survenance d'un événement imprévisible et indépendant des parties.

Dès lors, il existe un lien direct entre le principe du versement de l'indemnité d'imprévision et la réalisation des livraisons de biens et prestations prévues par le contrat.

À l'instar des sommes versées en application d'une clause de révision de prix, ces sommes versées par l'acheteur public au titulaire du marché public sur le fondement de la théorie de l'imprévision s'analysent comme la contrepartie des opérations imposables effectuées par ce dernier et doivent en conséquence être assujetties à la TVA ».

L'avenant annexé à la présente délibération vient préciser que le montant total pris en en charge par la communauté urbaine Caen la mer au titre du protocole transactionnel signé le 26 janvier 2023 est majoré de la TVA en vigueur. Le montant s'élève ainsi à 136 885,84 € HT (TVA 20% en sus).

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2023 approuvant le protocole transactionnel avec la société CONTENUR,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » des 18 janvier 2023 et 28 juin 2023,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 11 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant au protocole transactionnel entre la communauté urbaine Caen la mer et la société CONTENUR joint en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/55 : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - TRAVAUX DU QUARTIER PIÉTONNIER DU VAUGUEUX - PROPOSITION D'INDEMNISATION - SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de mettre en place, pour la réalisation de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Caen, est chargée :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière.
- De formuler des propositions au maire de la ville de Caen, sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Au cours de sa séance du 24 mai 2023, la commission a formulé un avis concernant un nouveau dossier présenté par :

- La SARL ABRACADABRA – Etablissement ABRACADABRA

Examen du dossier n°2-01 - SARL ABRACADABRA :

La SARL ABRACADABRA représentée par M. ROSE Stéphane, pour l'établissement « ABRACADABRA », situé au 4, rue du Vaugueux, 14000 CAEN, a présenté une demande de réparation du préjudice

économique qu'elle estime avoir subi du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

À l'issue de l'instruction du dossier, la commission considère, d'une part que M. ROSE Stéphane n'a pas pris en compte la période de fermeture pour congés au mois de mars 2023 dans son calcul de perte de chiffre d'affaires, soit une semaine de fermeture (élément précisé en complément de son dossier) et, d'autre part, que Monsieur ROSE Stéphane a surestimé ce préjudice en ne tenant pas compte de la diminution de ses charges d'exploitation résultant du chômage partiel de ses employés, soit 1 500 euros par mois au titre de novembre 2022, février 2023 et mars 2023.

Dans ces conditions, la commission estime qu'il y a lieu de retenir les données déclarées par le demandeur en prenant toutefois en compte les deux éléments précisés ci-dessus.

En conséquence, la commission estime que le préjudice indemnifiable de la SARL ABRACADABRA, représentée par M. ROSE Stéphane s'élève à 9 880,00 euros.

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, au bénéfice des activités riveraines,

VU l'avis formulé le 24 mai 2023 par la commission d'indemnisation amiable sur la demande de réparation du préjudice économique qu'estimait avoir subi la SARL ABRACADABRA du fait du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le demandeur, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant à la communauté urbaine Caen la mer d'allouer à la SARL ABRACADABRA, une indemnité de 9 880,00 euros,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la commission a émis un avis favorable au principe de l'indemnisation du préjudice en raison du caractère anormal et spécial de la gêne et de la nature de l'activité,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que l'ensemble des éléments de fait et de droit permettant d'envisager le versement d'une indemnité sont réunis,

VU l'avis de la commission « Administration Générale, ressources humaines et finances » du 28 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL ABRACADABRA,

ARRETE à 9 880,00 euros le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL ABRACADABRA pour son établissement situé au 4 rue du Vaugueux,

AUTORISE le Président à conclure le protocole valant transaction à intervenir avec le représentant légal de la SARL ABRACADABRA, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL ABRACADABRA.

Unanimité

N°B-2023-06-29/56 : DÉNOMINATION DU NOUVEAU PALAIS DES SPORTS DE CAEN LA MER

Par délibération du 28 mars 2019, Caen la mer a décidé de construire et aménager un équipement destiné à accueillir les grands évènements sportifs.

Cette nouvelle installation sportive entièrement modulable de 4200 places, permettant d'accueillir des rencontres sportives de niveau national et international dans une multitude de disciplines sportives est un outil de rayonnement qui concrétise l'ambition de Caen la Mer d'être un territoire de sport de haut niveau.

Dans la perspective de l'ouverture prochaine au public, il convient à présent de dénommer ce nouvel équipement.

Afin de permettre au grand public de l'identifier facilement, de répondre à sa fonction d'attractivité sur le territoire, d'être fédératrice pour les habitants de Caen la mer et consensuelle parmi les disciplines sportives, la dénomination proposée est « **Palais des Sports de Caen la mer** ».

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 15 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de dénommer le nouvel équipement sportif « Palais des Sports de Caen la mer »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

2 abstentions Lionel MARIE, Sébastien FRANÇOIS

Intervention d'Aristide OLIVIER :

Présentation du programme d'inauguration.

N°B-2023-06-29/57 : CAFÉ DES IMAGES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Pour la deuxième et dernière année, les cinémas le Café des images et le LUX, en association avec MaCao 7^{ème} Art, Normandie Images et le Syndicat des distributeurs indépendants, organisent à Caen « les Rencontres du cinéma indépendant ».

Une journée de sensibilisation aux enjeux culturels, écologiques, territoriaux et économiques de l'exploitation cinématographique indépendante se tiendra notamment au Café des images le 20 juin 2023, à destination cette année des élus locaux et parlementaires normands.

L'objectif est de permettre une meilleure appréhension du fonctionnement général de la filière, ainsi qu'une bonne connaissance du paysage des salles de cinéma en Normandie et ailleurs, des structures d'aides et soutiens à la construction et à la rénovation avec des exemples concrets de projets menés par ou avec des collectivités, et des pistes de travail sur les questions de transition écologique et énergétique notamment.

Il est proposé le soutien de Caen la mer à cette initiative à hauteur de 2 000 €.

VU le décret 2011-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/004/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les pouvoirs publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 décidant de définir d'intérêt communautaire le Café des Images dans le cadre de sa compétence « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 15 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle de 2 000 € au cinéma Café des Images, sous réserve d'acceptation du budget supplémentaire lié (LC 4625),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°B-2023-06-29/58 : DIRECTION DE LA CULTURE - RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

La communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique a été mis en place en 2011 par la communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

En 2023, 26 communes sont actuellement membres du réseau de lecture publique via la participation à ce portail commun, aux ressources en lignes et à l'informatisation de leur bibliothèque sur le même système de gestion des bibliothèques. L'ensemble des bibliothèques signataires adhèrent aux deux conventions existantes.

Caen la mer et les communes membres du réseau de lecture publique réfléchissent, notamment via le comité de pilotage dédié à la lecture publique, à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement possibles pour le réseau.

L'arrivée à échéance des conventions pour les premiers signataires ainsi que la nécessaire prise en compte de précautions informatiques supplémentaires révélées par la cyberattaque à l'automne 2022, conduisent à redéfinir les termes d'une convention-cadre pour le réseau de lecture publique entre la communauté urbaine Caen la mer et l'ensemble des communes membres, réunissant les deux conventions existant précédemment, et ce sans attendre de possibles développements, qui feraient alors l'objet d'un avenant (exemple : projet navette).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention ci-joint en annexe à la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique et de la convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque,

VU l'avis de la commission culture et sport du 15 juin 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique, joint

en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Patrick LEDOUX:

Transmission de la question de Clémentine LE MARREC au sujet l'utilisation du SIGB par les bénévoles. La convention ne s'adresse qu'aux agents territoriaux alors que de nombreuses bibliothèques sont tenues par des agents bénévoles habilités.

Réponse de Joël BRUNEAU

N°B-2023-06-29/00 : GENS DU VOYAGE - GRANDS RASSEMBLEMENTS 2023 - PLANNING PRÉVISIONNEL

Caen la mer dispose d'une aire de grands passages de 4 hectares qui est équipée pour recevoir jusqu'à 200 caravanes environ. Elle est destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des missions et rassemblements traditionnels ou occasionnels qui ont lieu principalement durant la période estivale.



L'arrivée du groupe est préparée en amont par le service gens du voyage et fait l'objet d'un état des lieux entrant et de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec le pasteur.

En 2022, le planning prévisionnel construit par la mission coordination-médiation de la Préfecture prévoyait 7 missions pour 11 semaines d'occupation de l'aire de grands passages. Le bilan fût tout autre... Avec l'accueil de 3 missions pour 5 semaines d'occupation, l'aire de grands passages fût, in fine, assez largement sous-utilisée.

Conséquence directe de la sous-utilisation de l'aire, plus de 1 000 caravanes ont été recensées, fin juillet 2022, en stationnement illicite au sein du territoire de Caen la Mer (dont plusieurs missions). L'argument principal avancé par les voyageurs était le manque d'herbe sur l'aire de grands passages (en raison des fortes chaleurs de l'été 2022).

En 2023, le planning prévisionnel prévoit 7 missions pour 9 semaines d'occupation. Mais il est raisonnable de penser qu'il y aura des décalages entre le planning prévisionnel et le stationnement effectif des missions.

Planning prévisionnel - Grands passages - été 2023															
	MAI 2023		JUN 2023					JUILLET 2023				AOÛT 2023			
	Semaine du 14 mai au 21 mai	Semaine du 21 mai au 28 mai	Semaine du 28 mai au 4 juin	Semaine du 4 juin au 11 juin	Semaine du 11 juin au 18 juin	Semaine du 18 juin au 25 juin	Semaine du 25 juin au 2 juillet	Semaine du 2 juillet au 9 juillet	Semaine du 9 juillet au 16 juillet	Semaine du 16 juillet au 23 juillet	Semaine du 23 juillet au 30 juillet	Semaine du 30 juillet au 6 août	Semaine du 6 août au 13 août	Semaine du 13 août au 20 août	Semaine du 20 août au 27 août
Missions acceptées (Aire de grands passages d'Hérouville Saint-Clair)	Pasteurs CHEVALIER Josué & LAGRAIN Jean (environ 40 caravanes)					Pasteurs VERCROYSE P. & VERCROYSE Jephthe (environ 120 caravanes)	Pasteurs MODESTE Joseph & RIVIERE Rémy (environ 100 caravanes)	Pasteurs WINTERSTEIN Jean-Luc & WEISS Jean-Pierre (environ 90 caravanes)		Pasteurs MAYER Paul & ZUGETTA Raymond (environ 150 caravanes)	Pasteurs LEVY Diego & BAUER Jason (environ 150 caravanes)			Pasteurs HANAUX Jean-Louis & REINHARD Bruno (environ 100 caravanes)	
Missions refusées												Troarn Pasteurs DELAHAUTE-MAISON Teddy & KIRSMANN Laurent (environ 100 caravanes)	Ouireham Pasteurs LEMOINE Carlos & DEBART Samuel (environ 100 caravanes)		
										Caen Pasteurs SCHAUWERT Philippe & LEGER Sabrina (environ 70 caravanes)	Ouireham Pasteurs ADEL Louis & YUNG Teddy (environ 150 caravanes)	Fleury Sur Orne Pasteurs LAGRENEE Thomas & WELTY Ezechiel (environ 100 caravanes)			

Pour mémoire :

Caen la mer est compétente en matière de gestion des aires et de création de nouveaux terrains.

La gestion des groupes de gens du voyage qui s'installent en dehors des zones prévues à cet effet relève du pouvoir de police des maires. Les services de Caen la mer peuvent intervenir pour la gestion des déchets ménagers en lien avec le service de collecte des ordures ménagères et sur demande de la commune.

Lors d'installations illicites, il s'agit pour la maire de contacter la médiation départementale qui est chargée de rentrer en relation avec le groupe. La signature d'une convention d'occupation temporaire peut être envisagée avec le groupe en fonction de la volonté communale.

Contacts :

La médiation départementale, association SOLIHA :

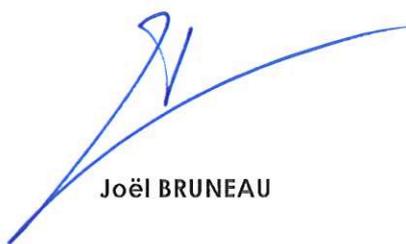
Victoria OBST 06 40 78 41 71 victoria.obst@solihanormandie.fr

François LAURENT 06 80 05 57 68 francois.laurent@solihanormandie.fr

Caen la mer, direction habitat, service gens du voyage :

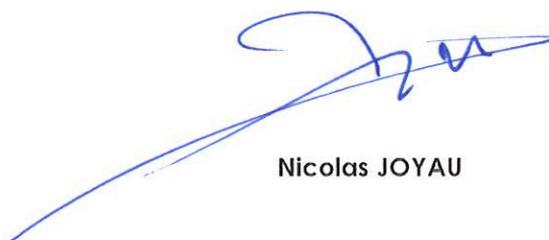
Jean Claude BALLOIS 06 08 63 78 70 jc.ballois@caenlamer.fr

Le Président de la séance



Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Nicolas JOYAU

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées
direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

PUBLIÉ le4.0.OCT..2023